

Débat d'Orientation Budgétaire 2022
Rapport d'orientation budgétaire

Présenté au conseil communautaire du 22 février 2022

Table des matières

GLOSSAIRE.....	4
PREAMBULE.....	5
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	5
Rapport d'orientation budgétaire 2022	5
Planning budgétaire 2022	5
Projet de Loi de finances 2022 (PLF)	5
ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES POUR 2022.....	8
Contrôle de la chambre régionale des comptes	9
Le diagnostic financier et fiscal du bloc local	9
Ressources humaines	10
Commande publique	13
Dynamique du territoire.....	14
De nouveaux enjeux à souligner pour la gestion budgétaire 2022	14
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL	15
La fiscalité intercommunale.....	15
Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)	18
L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	19
L'évolution des fonds genevois.....	20
Reversements et péréquation	20
Masse salariale	24
Endettement	24
Synthèses des orientations 2022 du budget principal	26
BUDGETS ANNEXES	33
Le budget annexe « assainissement ».....	33
Le budget annexe « eau potable »	35

Le budget annexe « déchets – ordures ménagères »	37
Le budget annexe « berges et rivières ».....	39
Les budgets annexes « développement économique » et « zones d’activités économiques »	41
Le budget annexe « développement économique »	41
Le budget annexe « zones d’activités économiques ».....	42
Le budget annexe « transport à la demande ».....	43
Le budget annexe « MAPA construction »	43
Le budget annexe « Location de locaux aménagés »	43
Le budget annexe « transport scolaire »	44
Le budget annexe « mobilité »	44
Le budget annexe « funiculaire de rives ».....	45
Dettes globales de Thonon Agglomération	46
SYNTHESE DE LA DETTE GARANTIE AU 31/12/2021	50

Glossaire

AC	<i>Attribution de Compensation</i>
AP	<i>Autorisation de Programme</i>
BA	<i>Budget Annexe</i>
CA	<i>Communauté d'Agglomération</i>
CET	<i>Contribution Economique Territoriale</i>
CFE	<i>Cotisation Foncière des Entreprises</i>
CGCT	<i>Code Général des Collectivités Territoriales</i>
CIAS	<i>Centre Intercommunal d'Actions Sociales</i>
CIF	<i>Coefficient d'Intégration Fiscale</i>
CP	<i>Crédit de Paiement</i>
CRC	<i>Chambre régionale des comptes</i>
CVAE	<i>Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</i>
DETR	<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux</i>
DGF	<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>
DGFIP	<i>Direction Générale des Finances Publiques</i>
DOB	<i>Débat d'Orientation Budgétaire</i>
DSC	<i>Dotation de Solidarité Communautaire</i>
DSP	<i>Délégation de Service Public</i>
EPCI	<i>Etablissement Public de Coopération Intercommunale</i>
FCTVA	<i>Fonds de Compensation pour la TVA</i>
FNGIR	<i>Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources communales et intercommunales</i>
FPIC	<i>Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes</i>
FPU	<i>Fiscalité Professionnelle Unique</i>
GPEC	<i>Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences</i>
IFER	<i>Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux</i>
LDG	<i>Lignes Directrices de Gestion</i>
PFLR	<i>Projet de loi de Finances Rectificative</i>
PLF	<i>Projet de Loi de Finances</i>
PPF	<i>Plan Pluriannuel de Fonctionnement</i>
PPI	<i>Plan Pluriannuel d'Investissement</i>
REOM	<i>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>
TASCOM	<i>Taxe sur les Surfaces Commerciales</i>
TEOM	<i>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</i>
TFB	<i>Taxe Foncière sur les propriétés Bâties</i>
TFNB	<i>Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties</i>
TH	<i>Taxe d'Habitation</i>
TVA	<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>
VM	<i>Versement Mobilité</i>

PREAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets de la collectivité.

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté d'agglomération.

Rapport d'orientation budgétaire 2022

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil communautaire au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré sur les budgets, notamment :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et recettes des services,
- le niveau des dotations versées par l'Etat,
- la politique fiscale,
- l'évolution de l'épargne,
- le volume prévisionnel de l'investissement et son financement,
- la situation de la dette.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Le débat d'orientation budgétaire est un acte réglementaire qui doit se tenir dans les 60 jours qui précèdent le vote du budget primitif, il s'agit de débattre sur une présentation d'informations afin que chacun dispose du même niveau d'information afin de pouvoir comprendre les orientations proposées pour les budgets 2022.

Le rapport est axé sur une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière de la Communauté d'agglomération, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2022.

Planning budgétaire 2022

- Réunion de bureau communautaire afin de préciser les orientations budgétaires 2022
- **Conseil communautaire du 22/02/2022** : Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- Réunion de bureau communautaire afin de préciser la stratégie budgétaire 2022 et la préparation des budgets prévisionnels
- Conseil communautaire pour vote du budget et vote des produits fiscaux attendus : **le 29/03/2022**
- Prévisionnel : Comptes administratifs et affectation des résultats 2021 : **Avant le 30 juin 2022.**

Projet de Loi de finances 2022 (PLF)

La Loi de finances pour 2022 (PLF 2022), dernier budget du quinquennat, est bâtie pour accompagner la relance économique, dans un contexte de croissance soutenue et de réduction du déficit public. Le Ministre de l'Economie et des Finances le qualifie ainsi de budget « *de relance, d'investissement et de normalisation* ». Pour les collectivités locales, ce budget est notamment marqué par la réforme des indicateurs financiers et fiscaux servant au calcul et à la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des mécanismes de péréquation.

De nombreuses autres mesures concernent les territoires, parmi lesquelles l'évolution des dotations de péréquation (et plus généralement l'évolution des concours financiers de l'Etat), le maintien à un niveau élevé des dotations de soutien à l'investissement local, ou encore la réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

La prévision de croissance retenue par le Gouvernement pour cette loi de finances est de + 4 % en 2022 après + 7 % en 2021. La prévision de déficit public est de 8,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2021 et de 4,8 % en 2022. Enfin, le ratio de dette publique serait de 114 % du PIB en 2022, après avoir atteint 115,6 % du PIB en 2021

La loi de finances prévoit un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases **de +3,4% en 2022**, après seulement 0.20% en 2021.

Concernant l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF), elle demeurerait stable après retraitement des évolutions de périmètres.

Il est prévu également l'évolution prévisionnelle de la TVA pour 2022 qui revêt une grande importance puisque de cette évolution dépendra l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI et aux départements dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Le Gouvernement prévoit une augmentation de **+5,5 % en 2022**.

Concernant la poursuite du soutien à l'investissement local, l'aide financière passe par plusieurs fonds et dotations, attribués aux différentes catégories de collectivités locales. Il conviendra donc d'être vigilant sur les différents appels à projet afin de permettre de mobiliser des financements sur les projets intercommunaux.

La Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) connaît un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Le conseil communautaire du 21 décembre dernier a adopté le contrat de relance et de transitoire écologique qu'il conviendra de déployer sur le territoire.

Evolution des indicateurs financiers

L'article 194 de la loi de finances pour 2022 poursuit le travail de réforme des indicateurs financiers entamée en 2021. La dernière loi de finances tirait les conséquences de la réforme de la fiscalité locale, à savoir la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais aussi la réduction par deux des valeurs locatives des locaux industriels. Cette modification du panier de ressources des collectivités rendait nécessaire une adaptation des indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale) utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.

- Concernant le potentiel fiscal

Pour les intercommunalités, le potentiel fiscal intègre la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la nouvelle fraction de TVA, la compensation des intercommunalités contributrices au FNGIR subissant une perte de bases de CFE.

- Concernant l'effort fiscal

Les paramètres de calcul de l'effort fiscal, indicateur conçu pour mesurer la pression fiscale qu'une collectivité fait peser sur ses ménages, évoluent également.

Toutefois, l'effort fiscal et l'effort fiscal agrégé seront affectés d'une fraction de correction : la neutralisation de la réforme sera intégrale en 2022, et la fraction de correction décroîtra progressivement de 2023 à 2028. Les nouvelles modalités de calcul ne commenceront donc à produire des effets sur la répartition des dotations et fonds de péréquation, et en particulier du FPIC, qu'à partir de 2023.

Les points clés de la loi de finances :

1. Une rénovation des indicateurs financiers... Dont l'impact sera lissé de 2023 à 2028
2. Une modification du seuil de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire

3. Des fonds de péréquation stables
4. Des variables d'ajustement qui n'impactent pas le bloc communal, ni les départements en 2022
5. Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de **+3,4% en 2022**
6. Une LF 2022 soutenant l'investissement local
7. Un ajout de nouveaux rôles supplémentaires pouvant modifier à la marge le coefficient correcteur.

Principales données financières de la loi de finances 2022

- Contexte macro-économique

Croissance France 4,0%

Croissance Zone € 4,4%

- Administrations publiques

Déficit public (% du PIB) 4,8%

Dettes publiques (% du PIB) 114,0%

- Collectivités locales

Transferts financiers de l'État : 105 518 millions€

dont concours financiers de l'État 52 735 millions€

dont DGF 26 786 millions€

- Point d'indice de la fonction publique inchangé **4,686 €** au 1er janvier 2021.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES GENERALES POUR 2022

Avec l'adoption de plusieurs documents-cadre en 2020 (Schéma Directeur de la Mobilité, Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, Règlement Local de Publicité intercommunal...), Thonon Agglomération planifie sa dynamique de projets.

Depuis 2017, dans un contexte national contraint et peu favorable aux collectivités territoriales, l'agglomération s'est fortement engagée en matière de mobilité, d'emploi, d'environnement, d'aménagement du territoire et de cohésion sociale.

Les politiques publiques initiées à l'échelle du nouveau territoire ont en effet pour objectifs de permettre le renforcement de l'offre de transport en commun, la promotion d'une mobilité responsable favorisant les modes doux de déplacements et le renforcement de la multimodalité mais également l'accueil et le développement des entreprises, le développement d'un tourisme tourné vers le lac Léman.

L'aménagement du territoire restera le principal enjeu de l'agglomération.

Grâce à un Contrat de Ville prolongé et renforcé, Thonon Agglomération poursuivra ses actions en faveur de la cohésion sociale pour permettre à chacun de *ses habitants de « mieux-vivre »*.

Depuis la mise en place du nouvel exécutif, le travail mené en concordance avec les lignes directrices politiques se poursuit :

- 1- Adoption et mise en œuvre d'une **Charte de Gouvernance**, selon délibération du Conseil communautaire de juillet 2021
- 2- Lancement de la définition et de la rédaction d'un **Projet de Territoire** en octobre 2021 ; le diagnostic est en cours, l'objectif étant une approbation au second semestre 2022. Cette démarche va, sans conteste, aboutir à une refonte des statuts de l'EPCI visant à unifier les politiques intercommunales de manière à garantir les solidarités et l'équité indispensables à tout processus de coopération intercommunale.
- 3- Une présentation du diagnostic financier agrégé du territoire a été réalisée en bureau élargi (ensemble des maires et vice-présidents) le 04 mai 2021. Le livrable est attendu au premier trimestre 2022, dans la perspective de la signature d'un **Pacte Financier et Fiscal** accompagnant le Projet de Territoire.

Pour l'année 2022, Thonon Agglomération dispose d'un budget principal et de 9 budgets annexes :

1. BUDGET PRINCIPAL
2. ASSAINISSEMENT
3. DECHETS ORDURES MENAGERES
4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
5. ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
6. BERGES ET RIVIERES
7. MAPA CONSTRUCTION
8. LOCATION LOCAUX AMENAGES
9. EAU POTABLE
10. TRANSPORT A LA DEMANDE

Certains budgets ont été clôturés au 31/12/2021 à savoir des budgets annexes Transport Scolaire, Mobilité et Funiculaire en raison de la Délégation de Service Public (DSP) au 1^{er} janvier 2022. En effet, la quasi-totalité du service de transport routier de personnes, jusqu'ici morcelé en plusieurs contrats distincts, fait désormais l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP).

Cette DSP est portée budgétairement par le budget principal et concerne les Transports urbains et interurbains, les transports scolaires (hors circuits spéciaux) et le Funiculaire. Les avenants de continuité de service signés fin 2021 ont suivi le même schéma budgétaire.

Toutefois, la collectivité conserve en gestion directe le marché public relatif au transport à la demande (TAD). Toutes les opérations du service TAD devant être intégrées dans un budget rattaché conformément aux règles applicables aux SPIC, un budget annexe M43 « Transport à la demande » est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022.

Ces nouvelles articulations budgétaires vont impacter l'exécution des budgets et notamment le budget principal. En outre, les ratios s'en verront totalement modifiés. Il conviendra d'être vigilant sur la comparaison entre exercices à compter de 2022.

Contrôle de la chambre régionale des comptes

En 2020, la chambre régionale des comptes (CRC) a inscrit à son programme de travail le contrôle des comptes et de la gestion de Thonon agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

Le conseil communautaire a pris connaissance du rapport définitif lors de sa séance du 25 janvier 2022. L'analyse et les recommandations ont porté notamment sur le projet communautaire, la régularité des comptes et de la gestion financière, la commande publique, la gestion des ressources humaines et la compétence assainissement.

Le diagnostic financier et fiscal du bloc local

Le cabinet Stratorial a été missionné à des fins de production d'un diagnostic financier et fiscal de la communauté d'agglomération et des communes membres. Ce travail comporte une analyse des budgets principaux et leurs évolutions sur la période 2017-2020.

Ce diagnostic permet de comprendre le rôle financier de chaque membre du bloc local, ses capacités à investir mais aussi d'évaluer les effets des mesures qui ont été adoptées en 2017 lors de la création de l'agglomération.

1/ partie financière

Il est constaté :

- un dynamisme des recettes de l'agglomération de **+ 6.4% par an**, contrasté puisque reposant sur :
 - o une hausse de 3% des produits de la fiscalité
 - o une augmentation régulière des fonds genevois en provenance du CD74 (+81%) et des autres aides, chapitre évoluant globalement de + 46%
 - o une baisse de la DGF de 2.2% : l'intégration ayant été insuffisante, la dotation d'intercommunalité a baissé ; il convient donc de continuer le travail afin d'obtenir la garantie de son maintien
- un dynamisme des dépenses de fonctionnement : **+ 10.5% par an**, le reversement de la fiscalité aux communes représentant le premier poste de dépenses malgré sa baisse régulière suite aux prises de compétences successives
- l'épargne brute (qui représente la capacité d'investissement brute avant remboursement de la dette) se contracte sur la période **en passant de 16.9 à 6.7%** alors que les investissements qui devaient être portés dans le cadre du pacte politique de 2015 ne sont pas encore réalisés et que **le seuil d'alerte se situe à 10%**
- le montant moyen d'investissement par an est de 5.1M€ sur le budget principal qui a vu son ratio de désendettement passer de 1.2 à 3.1 ans suite aux premiers emprunts contractés en 2020.

Dans le même temps, pour les communes :

- l'épargne des communes évolue de +8.1% par an avec un taux d'épargne brut moyen de 25% (qui comprend une certaine disparité toutefois)

- les produits de fonctionnement sont stables (0.3% en moyenne annuelle) avec des charges qui baissent en conséquence de leurs transferts (-2% en moyenne annuelle)
- les communes, sur les budgets principaux, ont porté un niveau d'investissement annuel 4,6 fois supérieur à celui de la communauté, financé par l'épargne et l'endettement (+8,0M€), lequel est pleinement maîtrisé au vu de l'épargne dégagée.

2/ partie fiscale

- le portait du territoire est sans appel et traduit très clairement et simplement le fait que le moteur économique créateur de richesse se situe de l'autre côté de la frontière, puisque globalement, les communes disposent d'un potentiel financier inférieur à la moyenne de la strate ce qui sous-entend que la richesse du territoire est elle aussi inférieure. Les fonds genevois viennent ainsi compenser ce manque de richesse du territoire
- l'effort fiscal des communes du territoire : le niveau moyen s'établit à 0,96 niveau qui est assez faible en rapport à chaque strate. Il y a une disparité dans ce constat, mais même pour les communes qui ont l'effort le plus marqué, celui-ci reste en deçà de ce qu'il est dans leur strate, à l'image de celui de la ville centre (1.033 pour une moyenne nationale de 1.253)
- par ailleurs, cet effort fiscal à considérer au regard du revenu médian par commune qui permet de disposer d'une vision de la capacité contributive des habitants. Il faut ici souligner que le niveau moyen du revenu par habitant **s'élève à 20 666€ contre 15 035€ pour la moyenne nationale** (le revenu moyen le plus faible est celui de Thonon les Bains, à 17 401€). Ces éléments de revenus doivent eux aussi être tempérés en raison de certains coûts plus importants dans la Région, amputant les capacités contributives, au premier rang desquels le logement.

Ressources humaines

En matière de ressources humaines, les faits saillants de l'année 2021 sont les suivants :

- Adoption des Lignes Directrices de Gestion formalisant la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et les nouveaux dispositifs de promotion & valorisation des parcours professionnels
- Définition de la politique prévention et des actions prioritaires en parallèle de la gestion de la crise sanitaire :
 - Constitution et animation des groupes de travail en vue de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) de la collectivité
 - Recensement et lancement des actions de formation sécurité prioritaires
 - Elaboration du programme annuel de prévention des risques suivi en CHSCT
- Intensification des recrutements avec le support d'un pool de recruteurs internes constitué et dont les dernières arrivées ont été finalisées au deuxième semestre 2021
- Refonte des organigrammes en lien avec la mise à jour du tableau des effectifs
- Fixation des axes de travail en conséquence des échanges avec la Chambre Régionale des Comptes (CRC) lors de son contrôle : RH mobile, identifications des prérequis de l'outil de gestion des temps, procédures internes, précisions des délibérations sur les IHTS, astreintes...
- Préparation de l'adoption d'une charte du télétravail au sein de la collectivité.

Enjeux et orientations pour l'exercice 2022 en matière de ressources humaines :

- Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion adoptées en avril 2021
Déploiement des premières actions de la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH et des nouveaux dispositifs de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- Mise en place des actions correctives à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes
- En parallèle :
 - Gestion de la crise sanitaire

- Poursuite du plan de recrutement massif initié en 2021
- Lancement du process intégration pour les nouveaux agents nous rejoignant à compter de 2022
- Refonte de l'entretien professionnel concomitamment au déploiement du nouvel outil de suivi informatique (en lien avec SEDIT RH)
- Mise en place progressive du système d'information en matière de ressources humaines (SIRH) : définition du cahier des charges de la gestion des temps et du module de gestion des compétences
- Définition de la politique formation
- Expérimentation du télétravail sur l'année
- Refonte des fiches de postes, mise en place du tableau des emplois, préparation à la GPEC
- Finalisation du DUER et mise en œuvre du plan d'actions associé
- Poursuite de la structuration de la fonction de la fonction RH au sein de la collectivité avec montée en compétences de l'équipe parallèlement aux mouvement internes.

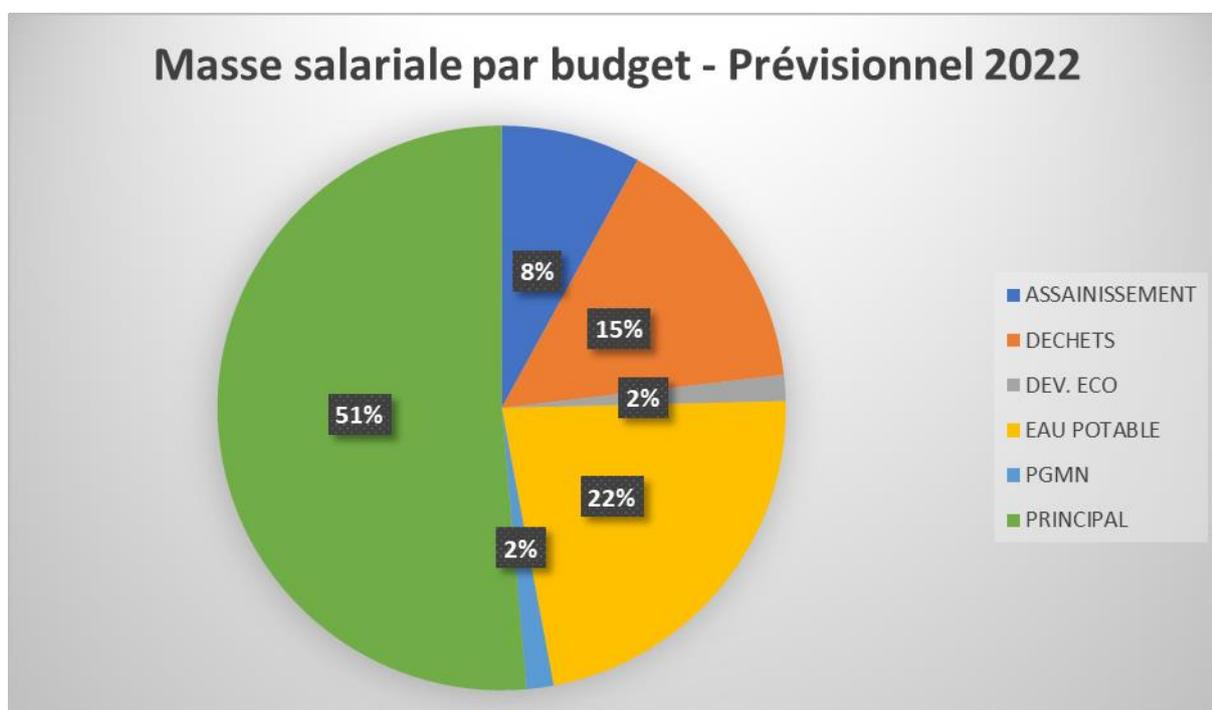
Masse salariale globale prévisionnelle 2022 – tous budgets confondus

Au 1^{er} janvier 2022, 295 postes sont ouverts au tableau des effectifs et 215 sont pourvus. Il s'agit de postes permanents.

Au 1^{er} janvier 2022, 19 postes ouverts non permanents au tableau des effectifs et 9 sont pourvus.

Ainsi, 90 postes sont à pourvoir sur les 314 soit 29% des effectifs (et ce avant les départs connus depuis le début de l'année soit 5).

Un montant de 12 024 K€ est prévu et réparti au sein de 6 budgets.



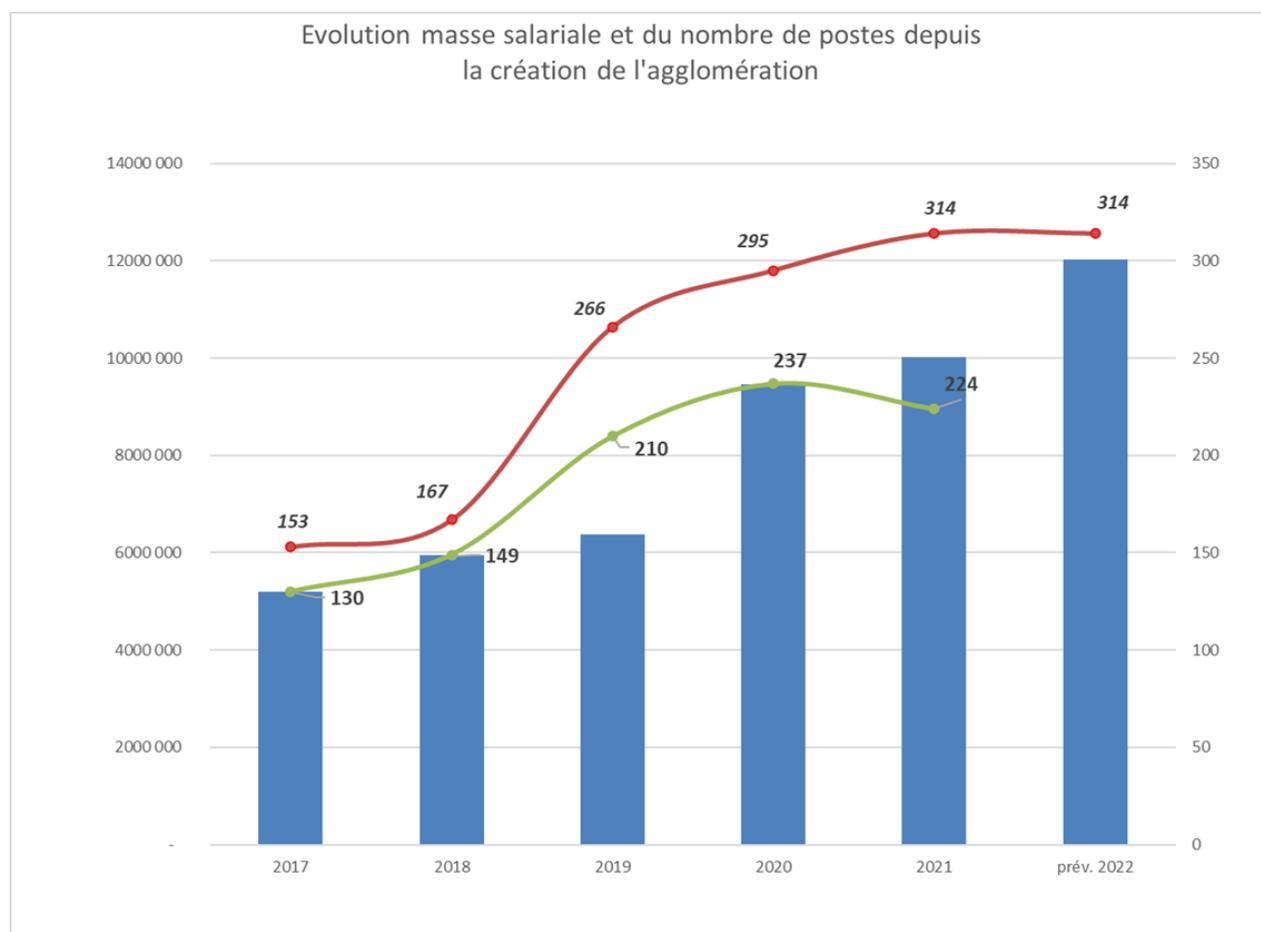
51% de la masse salariale totale repose sur le budget principal.

Il est important de noter que 56% de cette masse salariale du budget principal est consacrée aux services transversaux (administration générale, finances, ressources humaines, systèmes d'information, commande publique, communication, bâtiment, affaires juridiques...).

Ces services jouent un rôle important dans le fonctionnement des budgets annexes.

Prévue en 2021 mais n'ayant pu aboutir, la réflexion sur la prise en charge d'une quote-part de ces dépenses par les budgets assainissement, eau potable et déchets sera menée à bien lors du premier trimestre 2022.

Il conviendra de fixer des clés de répartition (nombre de marchés, nombre de mandats/titres, bulletins de payes émis, interventions du service informatique, appels reçus à l'accueil, formations des agents...) qui permettront de présenter une délibération au conseil communautaire à l'occasion du budget supplémentaire, pour prévoir une refacturation des charges des budgets annexes au profit du budget principal.



Il convient de noter que pour donner suite au rapport de la chambre régionale des comptes, l'agglomération s'est attachée à budgéter la totalité des postes inscrits au tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

Commande publique

Dans le cadre d'une bonne gestion des dépenses publiques et dans le souci de respect des règles de la commande publique, l'agglomération a engagé d'importantes procédures en 2021 (Travaux et curage des réseaux humides, carburant, conception - exécution graphique et impression, captation vidéo). En effet, le rattachement du service de l'eau a confirmé la nécessité de lancer des marchés structurants au sein des services techniques notamment.

C'est également dans ce cadre et pour améliorer ses performances en matière d'achats que l'agglomération a engagé des consultations relatives à l'analyse et reprofilage de la dette et la création d'une nomenclature interne des achats.

Cette nomenclature achats va permettre de veiller au respect des procédures de marchés publics grâce à une meilleure computation des seuils et en respectant les seuils de procédure et de mise en concurrence. Elle sera accompagnée par le déploiement d'un guide interne de la commande publique à disposition des services depuis février 2022.

Un processus visant plus d'intégration et de mutualisation avec la ville centre a été engagé : 6 groupements de commande ont déjà été activés et il est procédé à un ajustement systématique des durées de marchés en cours pour faciliter leur convergence.

L'agglomération poursuit l'élaboration de document cadre par l'attribution de 2 marchés : Elaboration du PLUi-HM à 25 communes et du projet de territoire. L'intercommunalité reconduit son engagement par le lancement de consultations de travaux et études en faveur de l'environnement.

Inscrite dans une démarche d'éco-exemplarité par l'adoption du PCAET en 2020, les prestataires et fournisseurs sélectionnés par Thonon Agglomération s'inscrivent dans la démarche de développement durable. Des critères environnementaux sont intégrés aux mises en concurrence comme un paramètre réel de prise de décision.

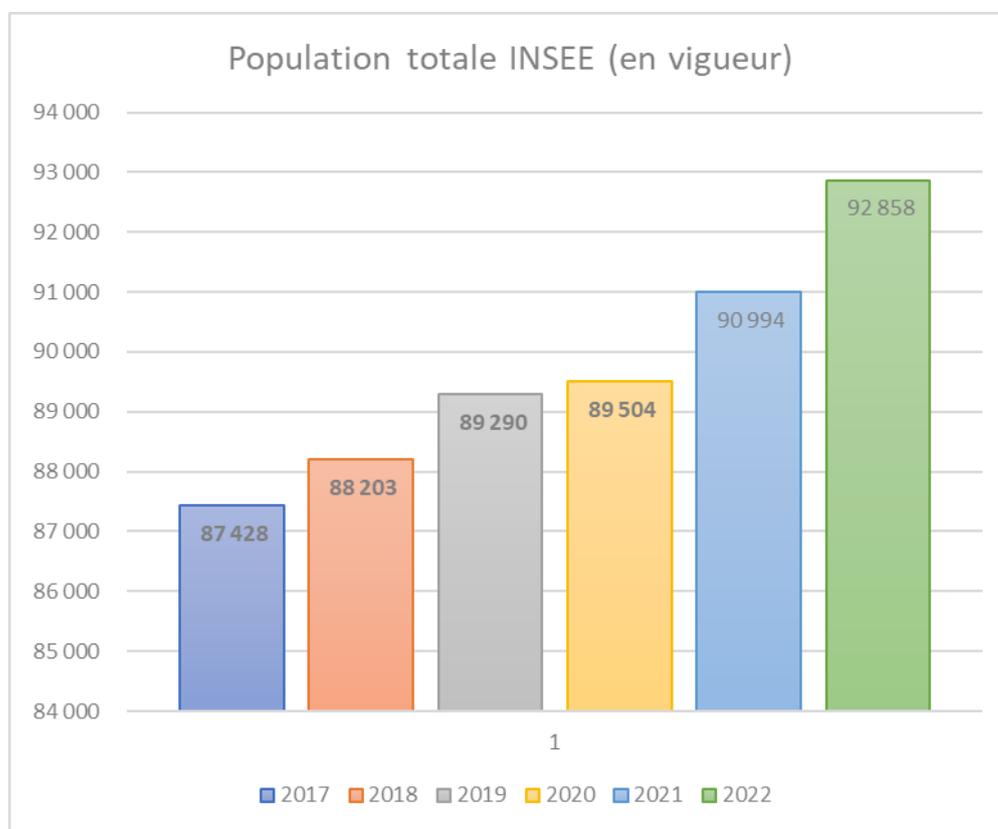
Pour l'année 2021, une cinquantaine de procédures ont été engagées pour un montant total de près de 17 200 000€.

Dynamique du territoire

L'attractivité de notre territoire se confirme.

Avec 92 858 habitants, Thonon Agglomération a connu une croissance démographique de 2%.

Population INSEE totale, en vigueur au 1er janvier :



De nouveaux enjeux à souligner pour la gestion budgétaire 2022

- Maîtriser la fiscalité et être vigilant sur le dispositif de compensation de la suppression de la taxe d'habitation et les produits de la fiscalité directe locale tout en travaillant sur les évolutions de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le versement mobilité et l'harmonisation de la tarification de l'eau et de l'assainissement
- Affiner la structuration des services et adapter les moyens humains à la mise en œuvre des politiques menées par l'agglomération
- Poursuivre les investissements par la réalisation de projets d'agglomération structurants
- Définir une stratégie ambitieuse en matière de mutualisation et de solidarité en lien avec la définition du projet de territoire
- Élaborer un pacte financier et fiscal en lien avec le projet de territoire.

Orientations budgétaires du budget principal

La fiscalité intercommunale

La communauté d'agglomération, par son régime fiscal intégré, prélève une part de la fiscalité ménages et la totalité de la fiscalité économique. Thonon Agglomération relève de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Il convient de rappeler ici que depuis sa création l'agglomération n'a jamais augmenté ses taux de fiscalité ; elle a intégré un mécanisme de lissage, désormais terminé, pour le taux de contribution foncière des entreprises (CFE) et pour le versement mobilité.

La fiscalité ménages

La communauté vote ses propres taux sur la taxe d'habitation et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

Rappel des taux de fiscalité des ménages votés en 2019 (délibération n°DEL2019-322) :

taxe	taux	lissage
Taxe d'habitation	7.34%	non
Taxe sur le foncier bâti	2.39%	non
Taxe sur le foncier non bâti	3.00%	non

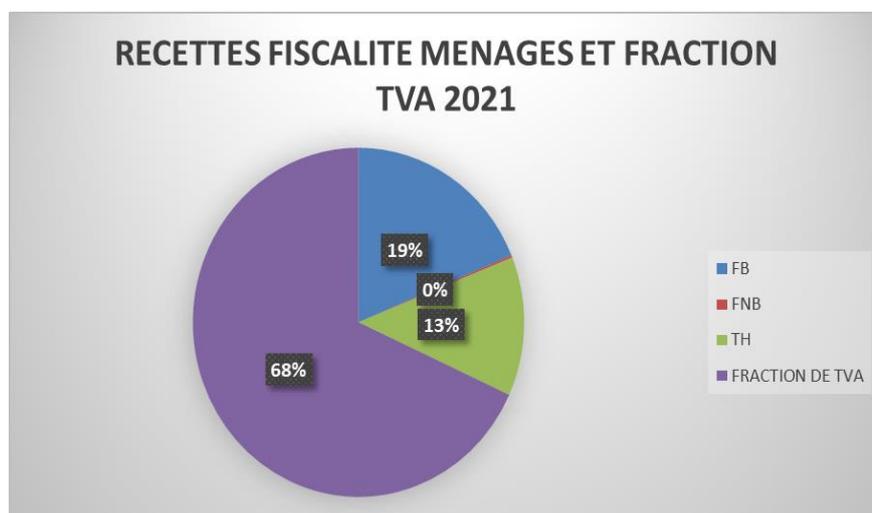
Il convient de noter que l'agglomération **ne dispose plus de pouvoir de taux sur le volet « taxe d'habitation »** puisque cette dernière est supprimée.

A compter de 2023, le PLF 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales. Ainsi, seules les résidences secondaires et les locaux professionnels non soumis à la CFE resteront redevables de la taxe d'habitation.

L'évolution prévisionnelle de la TVA pour 2022 revêt une grande importance puisque de cette évolution dépendra l'augmentation des fractions de TVA octroyées aux EPCI et aux départements dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale. Le Gouvernement prévoit une augmentation de +5,5 % en 2022.

En 2021, un montant de 10 873 296€ a été perçu qu'il est prévu d'augmenter de 4% au titre de 2022.

Ainsi en comparant avec les taxes ménages des précédents exercices, seul 32% de ces produits sont à pouvoir de taux.



Fiscalité économique

La contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La communauté d'agglomération perçoit également les produits de la TASCOM et des IFER.

La cotisation foncière des entreprises

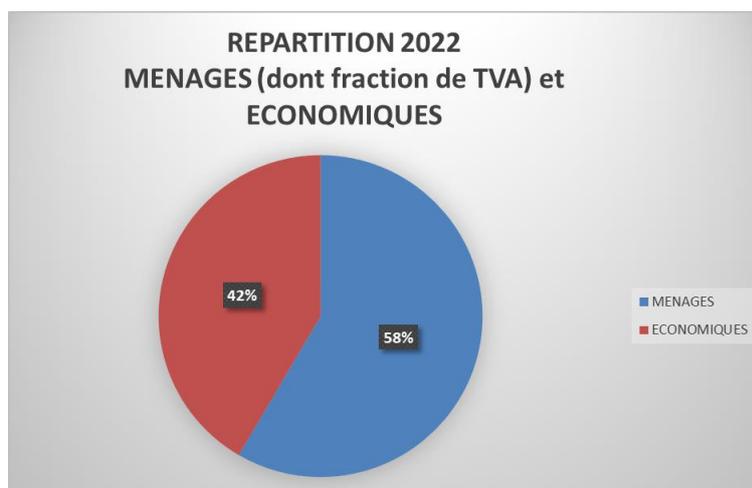
La communauté d'agglomération fixe le taux de CFE.

Rappel des taux de fiscalité économique votés en 2018 (DEL2018-018) :

Taxe	Taux	Lissage
Cotisation foncière des entreprises	26.41%	Terminé en 2021

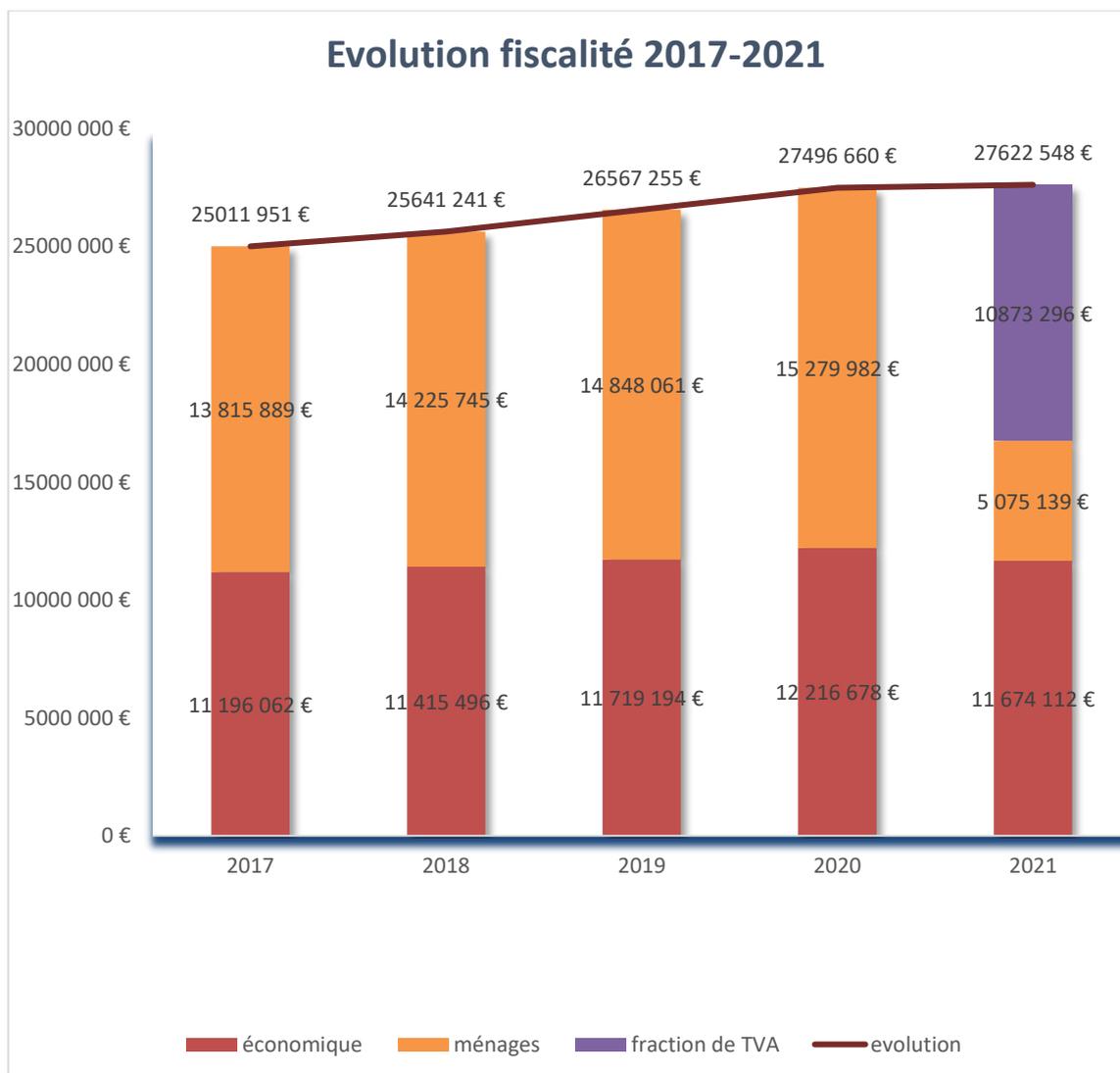
Synthèse des produits fiscaux

L'analyse des données fiscales 2021 démontre que la fiscalité des ménages représente 58% des recettes fiscales de l'agglomération (fraction de TVA incluse) et celle du monde économique 42 %.



Il faut noter la perte de dynamisme des bases, existant auparavant au profit de l'agglomération, en raison de la suppression de la TH alors que les communes continuent toutefois de disposer d'un certain dynamisme.

En effet, en 2021, la réforme de la taxe d'habitation a assuré pour les communes une totale neutralisation de la suppression de la taxe d'habitation principale par le remplacement de la taxe sur le foncier bâti départementale.



Ratio :

2020 - Le produit de l'impôt direct sur la population est de 310€ par habitant contre 335€ par habitant pour la moyenne de la strate.

Orientations 2022 en matière de fiscalité

Il est proposé :

- D'intégrer une évolution de **3.4% des bases en 2022** en matière de fiscalité ménage et de fiscalité économique (CFE). Pour les recettes de fiscalité sans pouvoir de taux par l'agglomération (IFER, TASCOM), il est proposé de retenir les produits identiques à 2021 pour cette partie de fiscalité.
- De ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2022.

Il convient de préciser que la crise sanitaire et les réformes imposées par l'Etat depuis plusieurs années impacteront les recettes de l'agglomération.

L'effet ciseau sera accentué et les excédents du budget principal seront réduits alors même que l'agglomération se structure par la montée en puissance des politiques intercommunales notamment en matière de mobilité.

Des réflexions devront être engagées en 2022 sur l'évolution du versement mobilité face aux nouveaux services en 2023 mais également en lien avec les communes, en raison de la création de services (travail dans le cadre du pacte financier et fiscal et des CLECT).

Evolution des dépenses et des recettes des 4 derniers exercices :

	Evolution des recettes de fonctionnement	Evolution des dépenses de fonctionnement	Delta
2018	6,5%	23,6%	-17,1%
2019	10,6%	0,9%	9,7%
2020	2,3%	8,4%	-6,1%
2021	1,1%	0,0%	1,1%
Evolution totale	21,8%	35,1%	-13,3%

Propositions d'inscription 2022 prenant en compte le maintien des taux de fiscalité :

Concernant les impôts ménages un produit de près de **5 250 k€ (TH, FB, FNB)**

Concernant la fiscalité économique un produit de **11 770 k€ (CFE, TASCOM, CVAE, IFER)**

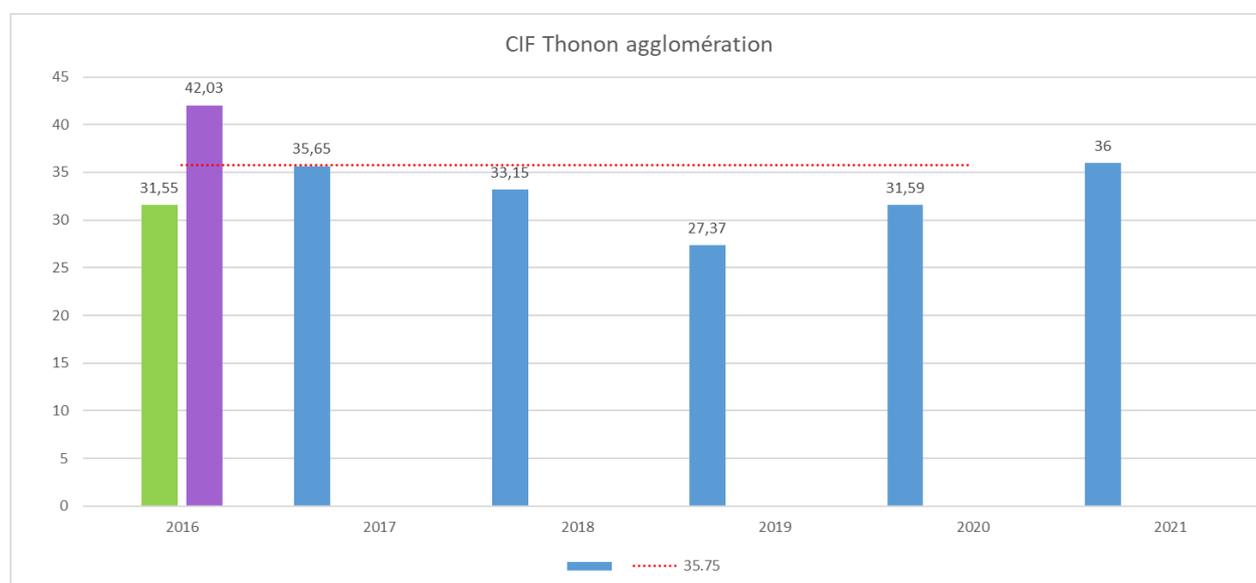
Concernant la fraction de TVA : **11 308 k€**

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF)

Le CIF est la mesure économique de l'intégration fiscale. Autrement dit, le CIF mesure la part de la fiscalité prélevée sur le territoire qui revient à la communauté d'agglomération déduction faite des dépenses de transfert. Il contribue notamment dans le calcul de la dotation d'intercommunalité.

En 2021, le CIF de Thonon Agglomération est de 0,36.

En 2021, le CIF a évolué de manière positive en raison des transferts de charges opérés entre communes et intercommunalité : transfert des cotisations du SDIS et d'une ligne en matière de mobilité.



Le CIF devrait également s'améliorer sur l'exercice 2022, en raison de la régularisation des transferts de charges pour donner suite au transfert de compétences en matière de défense incendie et de gestion des eaux pluviales urbaines.

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF des EPCI comporte deux composantes :

- la dotation d'intercommunalité
- la dotation de compensation.

Synthèse des recettes provenant de la DGF versée par l'Etat en 2021

DGF	2021
DOTATION INTERCO	3 354 491 €
DOTATION DE COMPENSATION	2 805 421 €
TOTAL DGF	6 159 912 €

L'agglomération a connu **une perte de plus de 433 317€** entre 2017 et 2021.

En 2021, le montant de la DGF s'est élevé à 6 159 912€ soit à un montant presque identique à 2020.

Cette stabilité provient de l'amélioration du coefficient d'intégration fiscale.



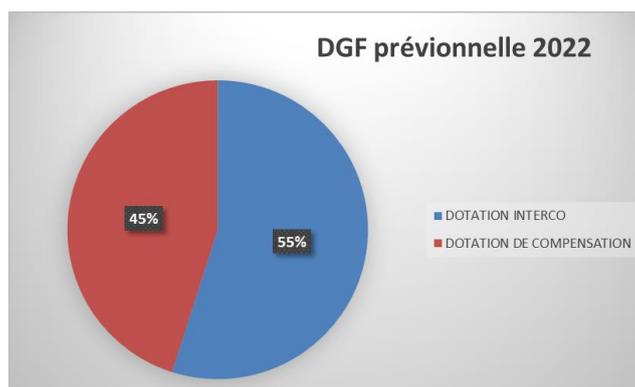
Le ratio concernant la DGF consiste en un rapport de la DGF sur la population et représente donc la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité. **En 2020, ce ratio représentait 69€ par habitant alors que la moyenne de la strate s'élève à 92€ par habitant.**

Au regard des prévisions, il est proposé de retenir **les inscriptions suivantes pour 2022 :**

Projection en l'état des connaissances pour 2022 : 6 100 k€ dont :

DOTATION INTERCOMMUNALITE 3 350 k€ (stabilité de produit)

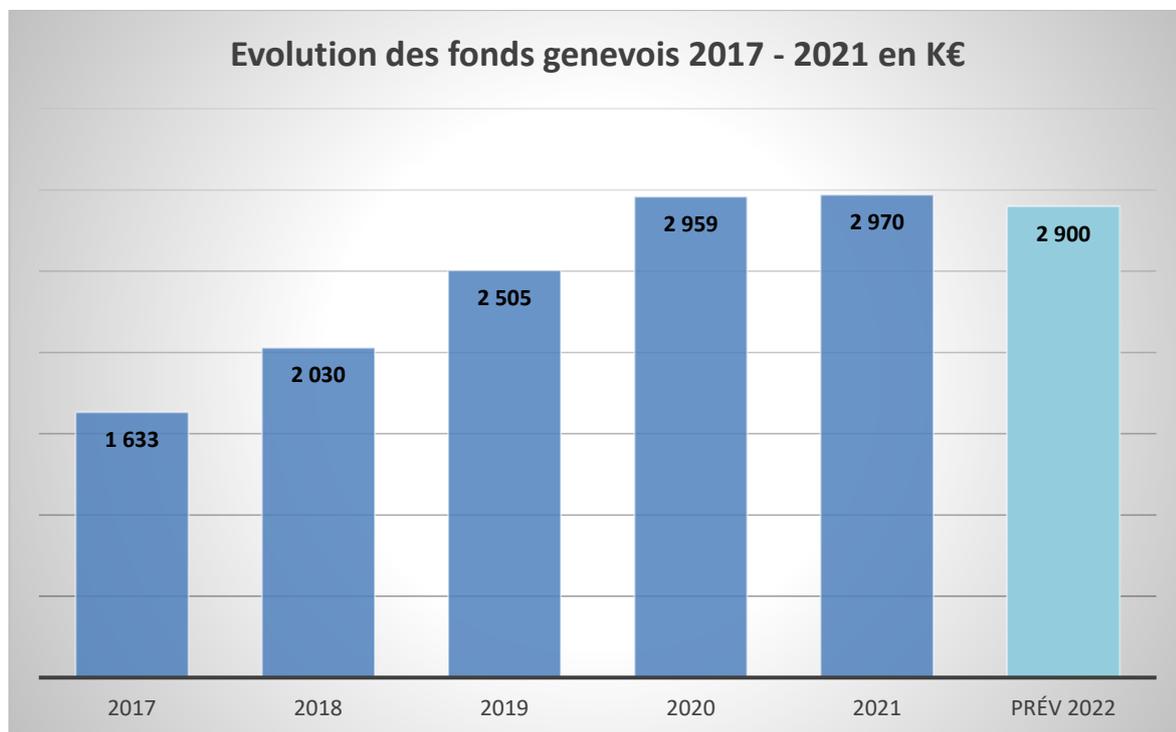
DOTATION COMPENSATION 2 750 k€



L'évolution des fonds genevois

Depuis 1973, le canton de Genève reverse le tiers de l'impôt à la source payé par les travailleurs frontaliers à leurs communes, intercommunalités et départements de résidence : **ce sont les fonds genevois**. Ces fonds sont versés annuellement. Le montant est proportionnel au nombre de frontaliers installés dans chaque commune et dépend de l'évolution de la masse salariale.

Synthèse de l'évolution des fonds frontaliers, perçus par l'agglomération depuis sa création :



Ratio 2020

Cette recette complémentaire de 32€ par habitant (Insee 2021) conduit à disposer d'un ratio légal supérieur (486€) à celui de la strate (437€ par habitant) en matière de recettes réelles de fonctionnement par habitant (ratio 3).

Reversements et péréquation

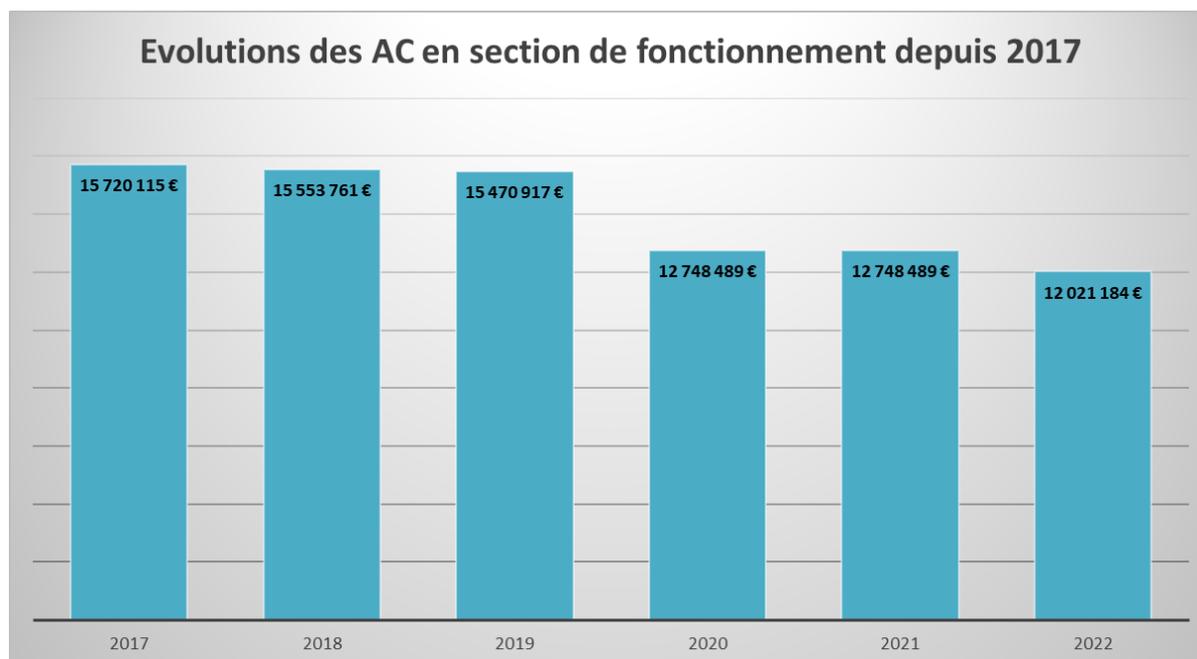
L'attribution de compensation – reversement aux communes

Il s'agit du dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences. Les attributions de compensation peuvent également être négatives.

Le montant à compter du 01/01/2021 à la suite du transfert de la cotisation au SDIS 74 et de la ligne B en matière de transport public s'élève à **12 748 489€**.

Les dernières révisions statutaires de 2019 et 2020 ont eu un impact positif sur le CIF.

Il convient de préciser, que les montants des attributions de compensation ont été réétudiés en 2021 en raison des transferts de compétences (eau potable, eaux pluviales, DECI...).



Une Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert (CLECT) tenue début octobre a évalué le coût du transfert des compétences Eaux Pluviales et Défense Incendie à Thonon Agglomération. En contractant les attributions de compensation négatives et positives, le montant total s'élève à plus de 12 000K€ en fonctionnement.

Le rapport de la CLECT est en cours d'approbation auprès des 25 communes. A l'issue de l'adoption à la majorité qualifiée dudit rapport, le conseil communautaire actera le montant des attributions de compensation définitives.

Il convient de rappeler les conclusions de la CLECT qui a retenu, à la majorité, le scénario 4 : « *C'est le scénario qui permet de palier aux urgences de travaux et d'exploitation uniquement* ».

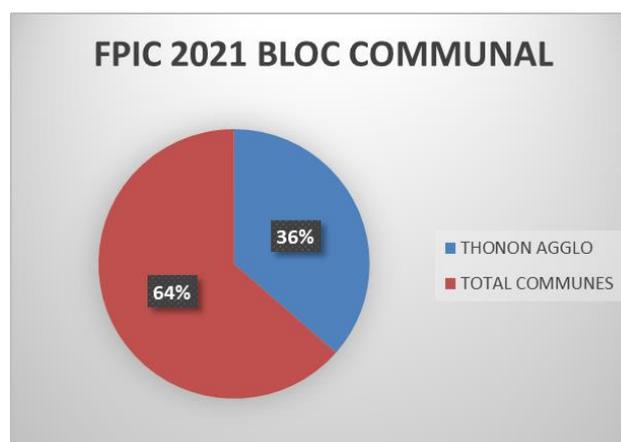
A ce stade, il est proposé de retenir comme orientations du budget primitif 2022 un ajustement des attributions de compensation lié au transfert des dépenses de fonctionnement.

La partie investissement sera traitée par la mise en place d'attributions de compensation d'investissement (ACi) ; technique permise depuis la loi de finances rectificatives de 2016.

L'évolution du FPIC – péréquation horizontale

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc communal).

Concernant Thonon Agglomération, le tableau et les graphiques ci-dessous illustrent les montants de FPIC du bloc communal versés en 2021.

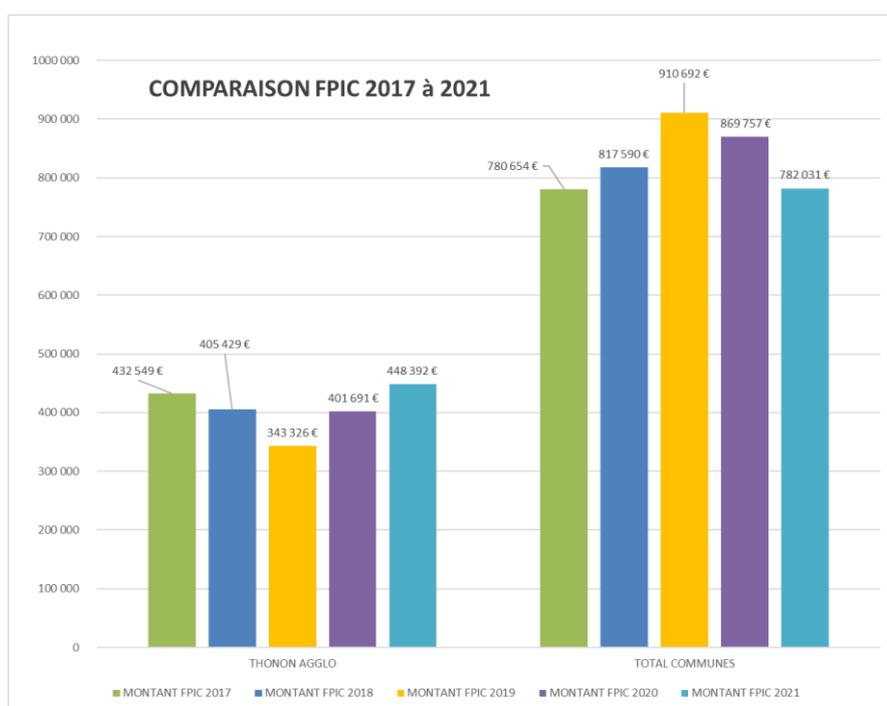


COLLECTIVITE / prélèvement	MONTANT FPIC 2021
THONON AGGLO	448 392 €
TOTAL COMMUNES	782 031 €
TOTAL BLOC COMMUNAL	1 230 423 €

Quelques ratios par habitants :

	FPIC par habitant 2021
POPULATION INSEE	90 994
POPULATION DGF	95 734
FPIC par hab insee/ BLOC LOCAL	13,52 €
FPIC par hab insee / PART AGGLO	4,93 €

Evolution du FPIC de 2017 à 2021 – intercommunalité, communes et bloc communal



La contribution au FPIC du territoire (communes et intercommunalité) n'a cessé d'augmenter de 2017 à 2020, elle baisse légèrement en 2021.

COLLECTIVITE / prélèvement	MONTANT FPIC 2017	MONTANT FPIC 2018	MONTANT FPIC 2019	MONTANT FPIC 2020	MONTANT FPIC 2021
THONON AGGLO	432 549	405 429 €	343 326 €	401 691 €	448 392 €
TOTAL COMMUNES	780 654	817 590 €	910 692 €	869 757 €	782 031 €
TOTAL BLOC COMMUNAL	1 213 203	1 223 019 €	1 254 018 €	1 271 448 €	1 230 423 €

Prévisions pour 2022 :

Pour 2022, le montant du FPIC devrait connaître une relative stabilité pour l'agglomération. Il est donc proposé d'inscrire le montant de **450 000€**.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR)

La communauté d'agglomération est contributrice à hauteur de 3 456 564€ pour 2021.

En ce qui concerne le FNGIR, le prélèvement devrait être stable en 2022 soit plus de **3 456 564€**.

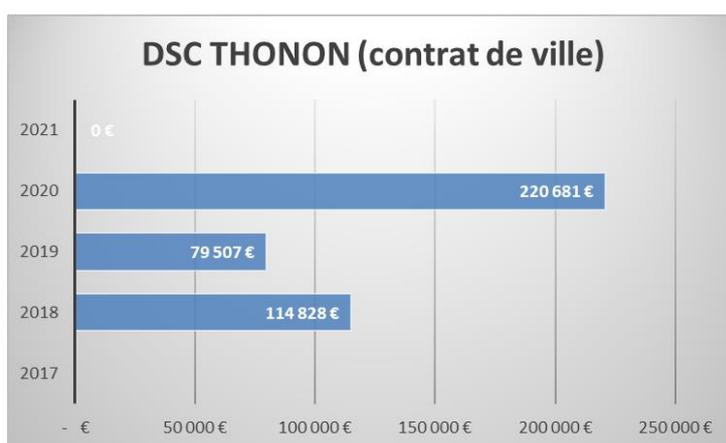
La dotation de solidarité communautaire (DSC)

Thonon Agglomération, en sa qualité de groupement à fiscalité professionnelle unique, était tenue de signer un pacte financier et fiscal avec ses communes membres au plus tard le 31/12/2017.

Or, tant que le pacte n'est pas adopté, la loi impose **le versement annuel d'une dotation de solidarité communautaire aux communes qui disposent d'un contrat de ville**, ce qui est le cas pour Thonon-les-Bains.

En 2021, consécutivement aux impacts du covid 19, la variation du panier fiscal entre 2020 et 2021 étant négative, **aucune DSC ne sera versée par l'agglomération à la ville de Thonon**.

Pour 2022 et en raison de l'adoption d'un pacte financier et fiscal concomitamment au projet de territoire, aucune inscription budgétaire n'est prévue.



Les subventions d'équilibre entre budgets

Un abondement du budget principal à certains budgets annexes lorsque les règles financières et comptables le permettent, évite d'augmenter de manière démesurée le coût du service ou permet de réaliser les opérations qu'il convient d'individualiser dans un souci de lisibilité comptable.

Une vigilance doit être portée sur l'évolution de ces subventions. Sont concernés les budgets développement économique et berges et rivières.

En outre, concernant les services publics industriels et commerciaux, l'agglomération veille au respect des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT en prenant des délibérations motivant l'attribution des subventions d'équilibre et en s'assurant de leur exacte imputation budgétaire. Les budgets concernés étaient les budgets funiculaire, transport scolaire et mobilité. A compter de 2022, seul le budget transport à la demande sera concerné par cette subvention d'équilibre exceptionnelle.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en application du code de l'action sociale et des familles, l'agglomération procédera au versement d'une subvention d'équilibre au CIAS, et plus précisément à son budget annexe. En l'état du DOB, le montant anticipé 2022 **s'élève à 438 k€**. En effet, les arbitrages définitifs ne sont pas connus puisque les effets de la crise sanitaire se prolongent sur le service. L'équilibre sera analysé en cours d'exercice pour un ajustement à l'image des exercices 2020 et 2021.

Masse salariale

La masse salariale du budget principal s'élèvera à près de 5 867k€ soit 51% de la masse salariale totale de la collectivité (tous budgets confondus).

Pour répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, Thonon Agglomération budgètera dès le budget primitif 2022, **la totalité des effectifs inscrits au tableau**, et non plus les seuls agents réellement présents ainsi que pratiqué jusqu'alors.

Ce changement de méthode aura un impact très significatif sur le BP 2022.

Endettement

En 2021, l'agglomération a souscrit un nouvel emprunt, à hauteur de 3 000 k€ afin d'accompagner la nouvelle DSP mobilité.

- 700 000€ de cet emprunt ont été mobilisés en décembre 2021 afin de couvrir les dépenses relatives au budget mobilité clôturé au 31/12/2021. Pour 2021, les dépenses concernées sont l'acquisition de matériels roulants et la billettique.
- le solde de cet emprunt (2 300k€) pour 2022, a pour principal objectif de financer l'acquisition, la construction, l'aménagement du dépôt des bus.

L'encours de dette au 31/12/2021 est de 9 045 398€ sur le budget principal.

En raison de la dissolution du budget funiculaire au 31/12/2021, la dette sera transmise sur le budget principal, le CRD au 31/12/2021 est de 476 707€.

Le nouvel emprunt ayant une phase de mobilisation de 6 mois, le CRD sera alors de 11 496 k€ au 01/07/2022.

Lorsque l'agglomération lance un nouveau projet, il convient, au-delà du financement des investissements qui seront à répartir sur les années à venir, d'analyser et d'anticiper les impacts en matière de fonctionnement.

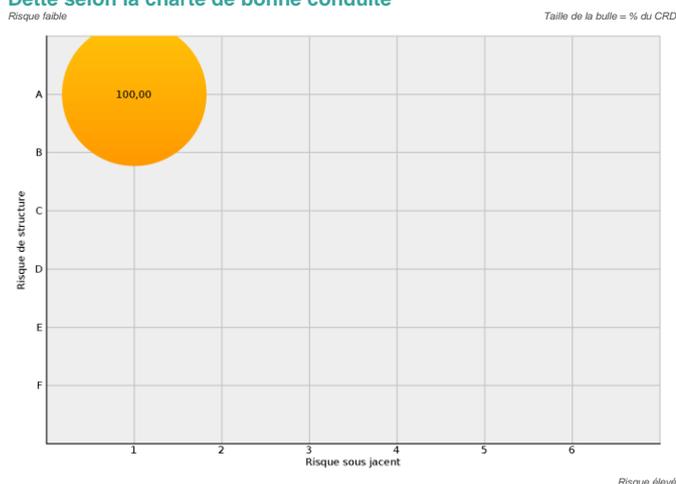
En effet, le projet de territoire devra se décliner dans le pacte financier et fiscal et l'agglomération devra s'assurer de ses ressources, pour mener à bien la réalisation et le fonctionnement des équipements structurants.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

La dette globale se répartit entre des emprunts à taux fixes et d'autres à taux variables (tous en 1A).

Positionnement sur la charte de bonne conduite :

Dette selon la charte de bonne conduite



Synthèse des ratios légaux

L'analyse des ratios légaux de 2020 (les 2021 seront connus après l'adoption des comptes administratifs) permet de déterminer que :

	2019		2020	
	Valeur	Moyenne nationale de strate	Valeur	Moyenne nationale de strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	419	366	453	365
Produit des impositions directes/population	306	333	310	335
Recettes réelles de fonctionnement/population	476	439	486	437
Dépenses d'équipement brut/population	103	79	93	87
Encours de dette/population	66	345	100	341
DGF/population	71	95	69	92
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	9,81%	37,90%	10,54%	38,40%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	88,98%	90,20%	94,23%	90,80%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	21,67%	17,90%	19,05%	19,80%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	13,91%	78,70%	21,17%	77,90%

- 1) La communauté a des charges de fonctionnement en €/habitant plus importantes que la moyenne des CA.
- 2) Malgré ses charges plus importantes, les contributions directes en €/habitants sont moins importantes que la moyenne des CA.
- 3) Les recettes de fonctionnement sont plus importantes que la moyenne. Cependant la communauté dispose des fonds genevois, le niveau est donc à relativiser.
- 4) La communauté a supporté un niveau d'investissement inférieur aux autres CA entre 2017 et 2019. Il faut noter que Thonon Agglomération a été créée en 2017, ce qui explique le faible investissement des premières années.
- 5) Thonon Agglomération est très peu endettée par rapport aux autres CA.
- 6) Elle perçoit moins de dotation globale de fonctionnement que la moyenne en raison de sa récente création.
- 7) Les dépenses de personnel de Thonon Agglomération sont inférieures. Cependant ce ratio est à mettre en relation avec les charges d'externalisation (contrats de prestations de services).
- 8) Thonon Agglomération est dans la moyenne des autres CA, ses dépenses de fonctionnement et son remboursement de capital représentent environ 94% de ses recettes de fonctionnement.
- 9) Malgré de faibles investissements sur les deux premières années, Thonon Agglomération est quasiment au niveau moyen des CA.
- 10) Avec un faible recours à la dette Thonon Agglomération reste très largement moins endettée que les autres CA avec un rapport dette/RRF de 21% sur la période 2017/20120 contre 78% pour les autres CA. A noter une augmentation de 50% de ce ratio par rapport à 2019 en lien avec l'emprunt de 3.5M€ souscrit sur 2020.

Synthèses des orientations 2022 du budget principal

En matière de recettes, il convient de retenir pour 2022 :

- La stabilité des dotations de l'Etat et une relative stabilité du FPIC
- Le maintien des taux de fiscalité avec une dynamique des bases de 3.4%
- Les réflexions à mener en matière de mobilité et plus spécialement le versement mobilité
- La poursuite des recherches de financements avec le développement des projets structurants en lien notamment avec France relance et la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique signé avec l'Etat et le pôle métropolitain genevois français début 2022

En matière de dépenses :

- Depuis la création de l'agglomération, le budget principal doit faire face à l'évolution des dépenses pour répondre aux enjeux des budgets annexes par le versement de subventions d'équilibre. Désormais, les dépenses mobilité deviennent une fonction du budget principal qui devra être précisément analysée. En effet, la prospective devra être précisée afin de disposer des moyens financiers pour accompagner le développement de l'offres de service, soit le doublement des kilomètres commerciaux sur la durée du contrat
- Développer une organisation des services en adéquation avec les projets et les compétences de l'agglomération tout en s'engageant dans une mutualisation plus poussée notamment avec la ville centre (finances, ressources humaines...)
- Faire face à l'éventuelle augmentation des sommes versées au titre des participations et des cotisations aux syndicats et organismes dont l'agglomération est membre (Pôle Métropolitain Genevois Français, SIAC, SYMAGEV, Adcf, Adil, mission locale...).

Evolution (2020/2022) des participations ou cotisations aux principaux organismes :

Principaux organismes	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022
Pôle Métropolitain Genevois Français	626 528,00	636 958,00	719 650,00
SIAC	1 786 599,00	1 793 112,00	1 794 000,00
SYMAGEV	775 304,37	779 681,79	814 780,00
GLCT	174 619,26	1 148 322,00	1 283 295,00
SDIS	2 650 812,00	2 650 812,00	2 650 812,00
CGN	1 367 160,00	1 426 384,00	2 468 000,00
MISSION LOCALE jeunes	116 355,20	118 292,00	121 000,00
TOTAL	7 497 377,83	8 553 561,79	9 851 537,00

- Pour la communication, le travail se poursuivra afin de permettre l'identification et la valorisation des projets portés par Thonon Agglomération. Les actions de communication viseront l'information des usagers sur les dispositifs dont ils peuvent bénéficier. Pour servir ces objectifs, l'édition du magazine d'informations Le Magg' sera renouvelée, sur la base de 3 éditions par an. Le développement de la communication digitale se poursuivra avec la retransmission en direct de certains événements ou instances communautaires.

Orientations par thématiques :

En matière d'aménagement du territoire :

- L'année 2021 a permis la prescription du PLUI à 25 communes, ayant vocation à intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM). Après le choix des prestataires, une AP/CP sera établie et proposée au vote du conseil communautaire pour un montant de près de 1 000 k€. En actant sa prescription, les élus communautaires lancent officiellement la procédure d'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de l'agglomération. Ce nouveau document établira pour les 25 communes **un projet global d'urbanisme et d'aménagement**, et fixera les règles générales d'utilisation du sol. Le PLUI devra par ailleurs intégrer les actions et axes du Plan Climat Air Energie Territorial de Thonon Agglomération (PCAET).
- Le PCAET de Thonon Agglomération a été adopté par le conseil communautaire en 2020. Véritable trait d'union entre les politiques publiques menées sur le territoire en matière de transition écologique, le PCAET vise à atténuer la contribution du territoire au phénomène de l'évolution climatique et adapter celui-ci à ses effets. Le plan d'actions du projet **recouvre 38 mesures opérationnelles** détaillées à travers des fiches-actions. L'adoption du PCAET ouvre dès à présent la voie au déploiement progressif de ces actions jusqu'en 2025 autour de quatre axes principaux :
Axe 1 : un territoire à énergie positive pour rester attractif
Axe 2 : un territoire résilient et innovant
Axe 3 : des acteurs mobilisés
Axe 4 : Thonon Agglomération, collectivité éco exemplaire
Les principales actions 2022 sont les suivantes :
 - Lancement du Schéma Directeur de l'Énergie et du bilan GES
 - Poursuite des actions de sensibilisation : Watty, fresque climatique
 - Rattachement au service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et continuité des subventions aux ménages en place.
- Concernant le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi), l'arrêt s'est effectué le 30/11/2021 pour une approbation en juin 2022.
- L'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) par le conseil communautaire en 2020 fait de Thonon Agglomération un opérateur majeur du logement social. Document stratégique de programmation, le PLH concerne aussi bien le parc public que privé, la gestion du parc existant que les constructions nouvelles. L'enveloppe financière dédiée s'élève à plus de 12 M€ pour les 6 années concernées (2020-2026). **Une somme plus que doublée par rapport aux montants affectés avant la création de l'agglomération.**
Les principales actions 2022 sont les suivantes :
 - Poursuite du soutien à la production de locatifs sociaux
 - Continuité de la démarche d'émergence de l'Habitat Participatif : subvention 2022 (animation 2021-2022)
 - 3^{ème} année OPAH et 2^d session AAC copropriétés
 - Mise en œuvre du volet Habitat du Plan d'Action Foncière (PAF) : mobilisation de foncier pour du locatif social et/ou bail réel et solidaire (BRS).
- Les acquisitions foncières se poursuivront pour les équipements d'envergure : gare routière, gymnase, lycée... dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une autre entité.
- L'aménagement de la maison de Thonon Agglomération localisée à Thonon-les-Bains offrira un accès à l'ensemble des services et actions de l'agglomération au centre-ville. Elle permettra la relocalisation de nombreux services existants mais également l'accueil de nouveaux services comme le centre associé de la Cité des métiers du Grand Genève.

A cette fin, une autorisation de programme crédit de paiement (AP/CP) sera établie afin de répartir les coûts sur plusieurs exercices pour un montant total **estimatif de 3 350k€**.

- En 2022, validation et mise en œuvre du schéma directeur de la randonnée : réalisation de l'entretien de 10 sentiers de randonnée ainsi que des travaux de pose de matériel de balisage pour 5 sentiers.
 - Conformément à la convention d'objectifs, une inscription de la subvention à l'OTI « la SPL Destination Léman » de **522 000€** est prévue. Le Conseil d'Administration de la SPL a confirmé sa volonté d'entrer en 2022 dans une phase de déploiement opérationnel d'avenir avec l'engagement de projets structurants et fédérateurs visant à répondre aux enjeux et à la feuille de route 2020-2026 de la politique touristique définis par Thonon Agglomération.
L'objectif est fixé également à court terme de développer les ressources propres de la société et tendre vers un équilibre entre la part des charges de fonctionnement / ressources humaines et celles de l'opérationnel.
 - L'installation du Conseil Local de Développement (CLD) en 2021 et l'accompagnement de ses travaux se poursuit notamment en lien avec le projet de territoire.
 - En matière de mobilité, les investissements reposent sur le budget principal (BHNS, Via Rhona, dépôt...).
- Concernant la Via Rhona, une AP/CP avait été créée lors du budget primitif 2021. Un lissage devra être effectué lors du vote du budget primitif 2022 en raison d'un décalage dans la mise en œuvre du projet.
- Thonon Agglomération poursuit son engagement à financer le déficit d'exploitation des navettes lacustres assurant le transport régulier de voyageurs entre les rives françaises et suisse du lac Léman.
- A travers la mise en œuvre du schéma directeur de la mobilité adopté lors du précédent mandat, les objectifs sont d'identifier les aménagements de voirie permettant de créer un maillage cyclable sécurisé et performant afin de favoriser les déplacements de proximité à vélo, de diminuer l'usage de la voiture personnelle au profit des modes actifs, d'intégrer l'ensemble des usages sur la voirie publique, y compris le vélo comme véritable maillon de la chaîne multimodale. Lauréate du dispositif à vélo 2, l'agglomération renforcera ses équipes par le recrutement d'un chargé de mission mode actif.

Dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public, Thonon Agglomération a souhaité regrouper l'ensemble des contrats liés au transport urbain, scolaire et interurbain sur son ressort territorial. Cette volonté a imposé des modifications structurantes des offres existantes (nouvelle tarification, nouvelle organisation opérationnelle avec un élargissement conséquent des métiers nécessaires : funiculaire, vélo, urbain, interurbain, couplée à un souhait de franchir une étape dans l'offre de transport). L'application du schéma de mobilité doit permettre de créer progressivement une chaîne de transports qui montera progressivement en puissance pour faciliter les déplacements. Il définit la mobilité du territoire sur deux axes prioritaires : le premier se situe sur la ligne des trois gares (Thonon-les-Bains, Perrignier et Bons en Chablais), l'autre, au nord de l'agglomération, s'organise autour de la RD1005.

En sus de l'offre de transport multimodale, le dossier a été conçu en intégrant l'obligation d'apporter un dépôt, ou d'en construire un ex nihilo, avec comme finalité pour Thonon Agglomération de l'obtenir en bien de retour. Cette demande a imposé la définition d'une enveloppe financière. Cette volonté avait pour but de maîtriser le cadre économique (kilométrage haut-le-pied / HLP), et également pour assurer une concurrence qui n'a jamais existé sur le territoire.

La DSP est conclue pour une durée de 7 ans jusqu'au 31 décembre 2028.

Les coûts associés au candidat retenu par délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2021 et dont le contrat est effectif dès le 1^{er} janvier 2022 seront retranscrits dans le budget 2022.

Des avenants ont été signés dans l'attente de pouvoir mettre en œuvre la totalité des contours du contrat nouvellement signé. La Contribution Financière Forfaitaire (CFF) est le coût de fonctionnement versé par Thonon Agglomération au délégataire, nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Compte tenu de l'ampleur du nouveau service fourni, soit un quasi-doublement des kilomètres commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2023, la question d'une augmentation du versement mobilité doit être débattue dans le courant 2022.

Une AP/CP a été créée dès l'exercice 2021 afin de permettre le financement du dépôt soit 4 800k€. Cette AP/CP devra être lissée lors du vote du budget 2022.

Concernant les investissements, l'agglomération poursuivra au-delà des acquisitions de matériels roulants (1 200k€ par année), l'accessibilité des principaux arrêts et le déploiement de poteaux d'informations voyageurs. Deux AP/CP seront établies afin de disposer d'une vision pluriannuelle de ces dépenses.

Concernant la cohésion des territoires et l'action sociale :

- En lien avec le CIAS, les axes prioritaires afin de mieux cerner les besoins de la population et du monde associatif seront précisés (Mission Locale, la Passerelle...).
- L'année 2022 sera également consacrée à la poursuite de la mise en œuvre de la convention territoriale globale avec la CAF en coordination avec les autres dispositifs existants sur le territoire. Le volet culture s'étoffera également avec le bilan de la convention territoriale de développement artistique et culturel en lien avec la ville de Thonon. La résidence d'artistes la Compagnie « Odyssée » parcourra le territoire jusqu'en juillet 2022. Les spectacles vivants se poursuivront avec la MAL (chemins de traverse et festival petits malins). Le réseau de lecture publique existant poursuivra ses actions.
- Le déploiement de France services avec une version mobile, sera mise en œuvre grâce à un bus itinérant, proposé afin d'irriguer l'ensemble des 25 communes, dont certaines sont plus rurales, répondant ainsi au plus près des besoins de la population et des entreprises. Une présence des animateurs France services sera également effective en points fixes à la sous-préfecture Thonon-les-Bains et à Douvaine.
- Concernant le Contrat de Ville et plus spécialement le quartier prioritaire Collonges Sainte-Hélène, il conviendra de poursuivre la mise en œuvre du protocole d'engagements renforcés et réciproques (2020/2023) par la production de nouvelles fiches actions : Renforcer certaines priorités : emploi, santé, activité du Conseil citoyen... et investir de nouveaux champs d'action : insertion par le sport, accueil de la petite enfance, développement de la mobilité, habitat, accès au numérique...
- Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) mettra en œuvre la stratégie intercommunale et le déploiement de la vidéoprotection dans les communes et sur les bâtiments de l'agglomération.
- L'Antenne de Justice et Droit en Chablais (AJD) continuera le développement de la communication, ainsi que des actions partenariales et de sensibilisation auprès des 62 communes des 3 EPCI partenaires (Thonon Agglomération, CCPEVA, CCHC) et il sera lancé le recrutement d'un juriste itinérant.
- Le Bureau Information Jeunesse (BIJ) souhaite parvenir à une information jeunesse accessible de façon équitable sur le territoire ; poursuivre et essayer la méthodologie de « l'aller vers... » visant la participation des jeunes : être en contact direct notamment dans les établissements scolaires ; approfondir le maillage territorial par une nouvelle organisation des antennes et par le développement du travail partenarial.

Pour les équipements structurants et la gestion du patrimoine :

- L'année 2021 a été consacrée aux études de la base nautique des Clerges (opération sous mandat). Ces études de MOE se poursuivent (Dépôt du permis envisagé fin 2021 avec des travaux envisagés en 2022). Une AP/CP travaux avait été créée lors du budget primitif. Un lissage devra être effectué en raison d'un décalage dans la mise en œuvre du projet pour lequel une autorisation de l'Etat demeure nécessaire.
- La commune de Douvaine accueillera le nouveau lycée du Chablais. La décision a été confirmée par le Président de la région Auvergne-Rhône Alpes à l'automne 2021. Une AP/CP avait été créée lors du budget primitif 2021 pour la réalisation d'un complexe sportif (piscine et gymnase). Un lissage devra être effectué lors du vote du budget primitif 2022 en raison d'un décalage dans la mise en œuvre du projet. Un travail sera également mené afin de déterminer le mode de gestion le plus opportun pour le complexe aquatique (régie, régie déléguée, délégation de service public, mutualisation de gestion avec la ville de Thonon-les-Bains...).
- Des études opérationnelles se poursuivent pour les aménagements des pôles d'échanges multimodaux de Bons-en-Chablais et de Perrignier (une AP/CP a été établie pour le PEM de Perrignier).
- Une réflexion est actuellement engagée sur le contenu des services à offrir dans la maison de la mobilité à Thonon-les-Bains qui devrait ouvrir ses portes en octobre 2022.
- Thonon Agglomération s'est également vu transférer les compétences eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie au 1^{er} janvier 2020, en même temps que la compétence eau potable. En 2020 et 2021, dans l'attente de la définition des contours et des modalités d'exercice de ces compétences, les communes ont continué à assurer ces services publics pour le compte de Thonon Agglomération, dans le cadre de conventions qui arriveront à échéance au 31/12/2021. L'année 2022 marquera donc la prise de compétence effective et opérationnelle. L'objectif fort de cette première année est de se doter d'un schéma directeur qui permettra de bien connaître le patrimoine qui a été transféré et de disposer d'un plan d'actions et d'investissement pertinent pour assurer la sécurité publique en matière de défense incendie et une gestion quantitative et qualitative durable des eaux pluviales du territoire.

En matière de système d'informations

Au cœur des priorités et dans la continuité du PPI établi, la dématérialisation des procédures internes et des démarches usagers, l'accès à l'information digitale, la réduction des déplacements et l'objectif de tendre vers le « 0 papier ».

- L'année 2021 a été marquée par des difficultés d'approvisionnements en matériels, en raison des pénuries mondiales de composants électroniques. Le renouvellement courant de la dotation matérielle notamment a été fortement impacté par de nombreuses livraisons en attente. Certains déploiements n'ont pas pu aboutir pour l'heure dont l'aménagement des salles de réunion en équipement sans-fil et visio-conférence.
- Malgré tout, des projets ont pu être menés à bien telles la mise en œuvre d'une gestion centralisée des moyens d'impressions, la mise en œuvre d'un Serveur Vocal Interactif, l'extension de notre réseau local, l'initialisation de la supervision du système d'information et le renouvellement de notre cœur de réseau ainsi que l'ouverture du portail usagers de l'agglomération.

- Le travail de rationalisation de nos logiciels se poursuit en 2022 notamment par la mise en œuvre de l'harmonisation des cinq Systèmes d'Information de l'eau potable.
Nous accompagnerons le déploiement de l'expérimentation du télétravail et la consolidation du SIRH. Nos outils de diffusion d'information et de dématérialisation des procédures se verront étoffés par l'ouverture d'un portail usagers mutualisé auprès des communes de l'agglomération, d'un intranet d'agglomération et d'un extranet dédié aux communes construits sur le même environnement logiciel.
- De nouveaux projets seront initiés sur 2022 dont la mise en œuvre d'une Gestion des Temps d'Activités et d'une solution de gestion centralisée des accès aux bâtiments en interopérabilité avec notre SI existant.
- Des dépenses de formation dispensées par les éditeurs sont également prévues dans le cadre de la mise en œuvre des différents projets notamment à destination des utilisateurs concernés.

Synthèse des AP/CP et PPI

En 2022, 4 AP/CP sont créées : PLUi, PPI matériels roulants, PPI abris/arrêt de bus, maison de l'agglomération

Synthèse des AP/CP

			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
INTITULE	AP	TOTAL	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT
VIA RHONA	AP-2021-04	2 000 000 €	250 000 €	875 000 €	875 000 €					
CENTRE AQUATIQUE + SPORTIF	AP-2021-02	37 860 000 €	820 000 €	3 300 000 €	13 420 000 €	7 290 000 €	1 600 000 €	6 000 000 €	3 700 000 €	1 730 000 €
BASE NAUTIQUE DES CLERGES	AP-2021-03	5 709 600 €			3 073 200 €	2 433 600 €	202 800 €			
MAISON DE L AGGLO	AP-2022-08	3 413 000 €	263 000 €	2 050 000 €	1 100 000 €					
AMENAGEMENT DEPOT	AP-2021-06	4 800 000 €	4 607 000 €	193 000 €						
ACQUISITION DE BUS	AP-2022-07	8 400 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 200 000 €	
PEM PERRIGNIER	AP-2022-09	1 800 000 €	600 000 €	300 000 €	900 000 €					
SECURISATION DES ARRETS	AP-2022-10	5 893 000 €	880 000 €	864 000 €	855 000 €	791 000 €	823 000 €	1 680 000 €		
PLUI HM	AP-2022-05	1 000 000 €	483 000 €	184 000 €	285 000 €	48 000 €				
TOTAL GENERAL		70 875 600 €	9 103 000 €	8 966 000 €	21 708 200 €	11 762 600 €	3 825 800 €	8 880 000 €	4 900 000 €	1 730 000 €

BUDGETS ANNEXES

Le budget annexe « assainissement »

Le budget assainissement comprend l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement concernant l'assainissement collectif et non collectif.

L'organigramme stabilisé a été approuvé en juin 2021. Les besoins en recrutement pour 2022 sont nombreux et la collectivité fait face à des difficultés importantes sur ce point.

Toutefois, les recrutements en cours doivent permettre de mieux structurer les services, de fournir des éléments plus précis (notamment le PPI) et d'assurer la mise en œuvre des actions prévues.

Thonon Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur en matière d'assainissement à l'échelle du territoire. Cette démarche sera totalement finalisée début 2022 avec la fin de l'étude sur la commune de Thonon qui aboutira sur **l'élaboration d'un PPI sur la totalité du territoire pour fin 2022.**

Avec des études similaires programmées sur les compétences eau potable et eaux pluviales, un travail de coordination important sera à mener avec les communes, de façon à aboutir à une planification fiable. Ce travail permettra en outre d'affiner la politique tarifaire pour les années à venir avec une vision agrégée des redevances de l'eau potable et de l'assainissement.

D'autre part, plusieurs actions seront engagées en 2022 concernant l'épuration des effluents et notamment :

- La STEP de Fessy-Lully dont les rejets ne sont pas conformes et qui doit être supprimée, avec transfert des effluents vers la STEP de Thonon, avec plusieurs kilomètres de canalisations, sur un secteur impacté par le projet autoroutier
- La STEP de Douvaine, qui est en limite de capacité et qui doit faire l'objet d'études concernant des améliorations à apporter à cet équipement
- Les refoulements depuis la presqu'île vers la STEP de Douvaine, qui présentent des risques de défaillances majeures et qui requièrent le remplacement de plusieurs kilomètres de réseaux et le traitement de l'acidité des effluents au niveau des postes.

L'étude de diagnostic des réseaux d'assainissement sur les 24 communes du territoire (en cours de finalisation sur la ville de Thonon) permet d'envisager un programme pluriannuel d'investissement à un niveau de 7 000 000€ annuel (renouvellement, extension, épuration...).

Le programme d'investissement est très ambitieux, réparti comme suit :

- Des études comprenant l'audit de la STEP de Douvaine, la suppression de la STEP de Fessy-Lully et le contrôle des installations d'assainissement collectif et non-collectif (235 K€)
- L'achat de matériel spécifique pour la STEP et les postes : pompes, capteurs, sondes, caméra et machine à fumée (190 K€)
- En majeure partie des travaux tels que le chemisage du réseau Ceresy-Gandran à Messery, des extensions et dévoiements de réseau sur les communes d'Allinges et Margencel (garage KIA) et des mises en séparatif notamment sur les communes de Le Lyaud, Allinges et Perrignier (6 498 K€).

En matière de fonctionnement, une évolution est prévue sur les crédits votés des dépenses réelles, hors masse salariale. Ces dépenses concernent principalement les participations versées au SERTE, le fonctionnement des STEP (énergie, produits de traitement), et les entretiens courants (analyses, curages, inspections télévisées...).

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2021 (après remboursement anticipé du crédit revolving de 120 000€) est de 5 139 057€ sur le budget assainissement, soit 14.45% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	5 139 057,13 €	319 732,44 €	193 666,74 €	513 399,18 €	4 819 324,69 €

Cette dette se répartit entre 21 emprunts et s'éteint en 2048. Le taux moyen est de 3.82%. Il n'est pas prévu de souscrire de nouvel emprunt. L'agglomération poursuit son désendettement.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Intégration des ratios sur la dette

Les derniers ratios connus (sur compte administratif 2020) indiquent que la capacité de désendettement du budget assainissement correspond à 1 an.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2022 prévoit une inscription de près de 987 k€ € soit 8% de la masse salariale globale.

Un travail de refacturation des charges transversales portées par le budget principal est en cours ainsi que des ajustements entre budgets annexes assainissement et eau potable.

Le budget annexe « eau potable »

Le budget eau potable comprend l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement concernant la gestion de l'eau potable sur le territoire de Thonon Agglomération.

À la suite de la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020, le service eau et assainissement est en cours de réorganisation pour un déploiement des synergies existantes. L'organigramme stabilisé a été approuvé en juin 2021.

Toutefois, les recrutements en cours doivent permettre de mieux structurer les services, de fournir des éléments plus précis (notamment le PPI) et d'assurer la mise en œuvre des actions prévues.

Le processus d'harmonisation des pratiques se poursuit. Il se concrétisera par exemple en 2022 par la mise en place d'un logiciel de gestion des abonnées et de pilotage du service identique pour l'ensemble du service (estimation 162k€).

D'un point de vue technique les projets prévus pour 2022 sont inscrits dans la continuité des programmations établies par les producteurs d'eau antérieurs.

Cependant trois opérations importantes sont d'ores et déjà programmées pour 2022 :

1. **Le lancement d'un schéma directeur à l'échelle de l'agglomération** : en effet le nouveau périmètre d'exercice de la compétence peut permettre des évolutions de réseaux pour améliorer la sécurité, l'efficacité de la distribution d'eau potable. Il s'agira donc, à partir des documents existants d'identifier les améliorations possibles puis de les prioriser. Ce lancement de schéma permettra en parallèle, d'engager avec le conseil d'exploitation une réflexion sur le prix de l'eau.
2. **Le développement des capacités de production d'eau potable sur la commune d'Anthy**. Le projet consiste à mobiliser la ressource liée à une nappe souterraine située à proximité de la source alimentant la commune depuis de nombreuses années.
3. **La sécurisation de l'alimentation de Bons-en-Chablais** : Adaptation du réseau pour sécuriser la distribution du hameau des Granges et plus généralement de la commune de Bons-en-Chablais.

Concernant les études, 162 k€ (Mise en place d'un logiciel de facture unique sur l'ensemble du territoire pour l'eau et l'assainissement) seront prévus. En outre, plus de 800 k€ seront mobilisés pour l'achat de terrain pour des périmètres de protection et l'acquisition de matériels d'exploitation.

En matière d'investissement, le programme de travaux à engager est ambitieux pour le renouvellement et l'amélioration du réseau notamment pour faire face au développement du territoire.

Un montant de près de 5 000 k€ concernera les travaux (Réseau Gros Perrier Brenthonne, Réservoir des Veigerets...).

Endettement

La majeure partie de cette dette est issue des communes anciennement compétentes (Le Lyaud, Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains) et de l'ex SEMV. Un nouvel emprunt à hauteur de 1 500 000€ a été souscrit en 2020, aucun en 2021.

L'encours de dette au 31/12/2021 est de 17 072 k€ soit **48 % de l'endettement global de l'agglomération**.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	18 658 149,91 €	1 692 045,20 €	584 939,80 €	2 276 985,00 €	17 072 542,09 €
2022	17 072 542,09 €	1 613 583,86 €	527 052,96 €	2 140 636,82 €	15 458 958,23 €

Cette dette se répartit en 68 emprunts et s'éteint en 2043. Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée pour 91.01% du CRD et que 8.99% relève d'un risque classé 1E (extinction de cette dette sensible en 2027 – CRD à ce jour : plus de 1.5M€).

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2022 prévoit une inscription de 2 785 k€ soit 22 % de la masse salariale globale de l'agglomération.

Un travail de refacturation des charges transversales portées par le budget principal est en cours ainsi que des ajustements entre budgets annexes assainissement et eau potable

Le budget annexe « déchets – ordures ménagères »

L'année 2021 a confirmé l'instabilité dans le domaine des déchets et la grande fragilité de certaines filières de traitement, qui se sont traduites par **des augmentations de tarifs pour les prestations de collectes sélectives** et une grande fluctuation des prix de reprise des matériaux. L'année 2022 risque de connaître les mêmes aléas.

Il convient d'avoir une vigilance particulière sur :

- **L'évolution légale de la TGAP** (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui impacte le coût d'incinération des ordures ménagères et de traitement des encombrants,
- **Les cours des matières premières et des matières recyclées**, qui impactent le prix mobilier de collecte (bacs et conteneurs) et les recettes de revente des matériaux.

Le budget 2022 comprend majoritairement des dépenses de fonctionnement qui sont dues :

- aux prestations de services pour la collecte et le traitement des déchets (incinération, enfouissement, tri et recyclage, valorisation matière)
- à la gestion des quatre déchetteries intercommunales
- à la participation au SERTE pour la gestion de la déchetterie située à Thonon.

Ainsi, il est prévu une évolution sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors masse salariale).

L'année 2022 va être marquée par **le travail de mise en place** de deux nouvelles règles :

- au 1^{er} janvier 2023, l'extension des consignes de tri aux emballages plastiques, dont l'échéance est fixée
- au 1^{er} janvier 2024, la préparation du tri à la source des biodéchets.

Ces opérations devront se conduire avec **des campagnes de communication importantes** accompagnant les usagers dans ces évolutions conséquentes.

Concernant la TEOM, il faut rappeler les éléments suivants :

- L'existence de deux zones de perception :
Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains) ;
Zone 2 : zone rurale (les 24 autres communes).
- L'intégration progressive du taux fixé pour la zone « rurale »

Sur les 24 communes de la zone 2, un taux cible harmonisé est visé à l'issue d'une période de 6 ans.

Après une première étape en 2020, il avait été décidé de ne pas modifier les taux de TEOM en 2021, mais la convergence doit être reprise en 2022.

Un nouveau travail d'étude est en cours pour les futures évolutions de la TEOM, le cadre du mécanisme de lissage des taux (de 2020 jusqu'à 2025 inclus), avec application d'un taux unique en 2026.

Les premières conclusions de cette étude conduisent à envisager une augmentation des taux de TEOM, décision indispensable pour assurer l'équilibre d'un budget en forte tension dès 2022.

Les dépenses d'investissement sont estimées à plus de 11 000 000€ pour les 4 années à venir.

L'agglomération met en place une gestion en AP/CP de projets de la section d'investissement afin de permettre une plus grande lisibilité budgétaire.

L'ouverture d'une première l'autorisation de programme a été effective lors du vote du budget primitif 2020 concernant le déploiement de l'apport volontaire.

L'autorisation de Programme sera actualisée lors du vote du budget 2022.

En matière d'investissement le Plan Pluriannuel d'Investissement comprend :

- La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques,
- La poursuite du déploiement de l'apport volontaire,
- L'achat d'une benne à ordures ménagères pour la collecte en régie à Thonon,
- La poursuite de l'équipement des différents sites en vidéoprotection : déchetteries de Bons-en-Chablais, ressourcerie, nouveau local à Vongy,
- Les travaux d'aménagement extérieurs de la ressourcerie,
- La poursuite de travaux de maintenance et de mise aux normes des déchetteries.

THONON AGGLOMERATION					
SERVICE DECHETS					
PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022 A 2025					
INTITULE	Dépenses d'investissement	2022	2023	2024	2025
DEPLOIEMENT DE L'APPORT VOLONTAIRE (AP 1)	Fourniture	1 281 250,00	700 000,00		
	Installation	573 750,00	470 000,00		
DEPLOIEMENT DE L'APPORT VOLONTAIRE (AP 2)	Fourniture		1 081 456,50	890 000,00	140 000,00
	Installation		360 485,50	460 000,00	80 000,00
FOURNITURES DE BACS DE COLLECTE	Bacs ECT et biodéchets	190 000,00	70 000,00	60 000,00	60 000,00
	Fournitures de bacs de collectes	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
LOCAL VONGY	Travaux toiture + divers local Vongy	15 000,00			
	Aire lavage		60 000,00		
RESSOURCERIE	Travaux aménagements extérieurs ressourcerie	240 000,00			
DECHETTERIE ALLINGES	Maîtrise d'oeuvre		160 000,00	2 300 000,00	
	Etudes	40 000,00			
TRAVAUX DIVERS DECHETTERIES	Travaux divers déchetteries	70 000,00	30 000,00		
QUAI TRANSFERT	Quai transfert		500 000,00	1 000 000,00	
CONTRÔLE ACCES	Contrôle accès	54 000,00	54 000,00		
VIDEO PROTECTION	Vidéoprotection ressourcerie	22 100,00			
	Vidéoprotection déchetterie de Bons	30 000,00			
ACHAT MATERIEL ROULANT	Achat véhicules	70 000,00	250 000,00		
	Achat 2 broyeurs	60 000,00			
	Matériels de transports BOM	190 000,00	185 000,00		
ACHAT MATERIEL BUREAU ET INFORMATIQUE	Equipement camions	4 000,00	8 000,00		
	Matériels informatiques divers	10 200,00			
	TOTAL	2 855 300,00	3 933 942,00	4 715 000,00	285 000,00
	Total général				11 789 242,00

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2021 est de 82 k€ soit 0.23 % de l'endettement global de l'agglomération. Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2023.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	ortissement CT	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	161 741,83 €	79 422,21 €	0,00 €	4 188,66 €	83 610,87 €	82 319,62 €
2022	82 319,62 €	81 475,72 €	0,00 €	2 135,15 €	83 610,87 €	843,90 €
2023	843,90 €	843,90 €	0,00 €	0,00 €	843,90 €	0,00 €
2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Au stade du DOB, il n'est pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2022 prévoit une inscription de 1 881k€ soit 15% de la masse salariale de la collectivité.

Le budget annexe « berges et rivières »

L'année 2022 sera dans la continuité de 2021. Elle doit voir l'aboutissement des études stratégiques lancées en 2021 et le démarrage des travaux, repoussés d'une année, sur la basse Dranse.

2022 verra la finalisation des dernières actions (phase travaux) du contrat de territoire, à savoir : restauration et protection contre les inondations sur la Dronière à Draillant et Perrignier (275 k€ HT), revitalisation des Roselières de Coudrée à Sciez et renaturation de la plage du Redon à Margencel (275 k€ HT), renaturation des rives à Anthy (200 k€ HT). Ces opérations ont été repoussées de 2021 à 2022 pour des raisons de délai, d'instruction de dossier loi sur l'eau et de négociations foncières.

L'entretien des milieux naturels (berges, zones humides, prairies sèches) est un élément important pour la gestion de ces milieux. Les animations scolaires rencontrent un beau succès ; 20 classes devraient être sensibilisées en 2022.

Conformément aux demandes de l'Etat concernant les profils de baignade, et en raison de la situation sur le cours du Vion et la plage d'Excenevex, le suivi de la qualité du cours d'eau se poursuivra en 2022.

À la suite de la crue de juin 2018 et à l'étude globale et de maîtrise d'œuvre réalisée sur le Pamphiot en 2021, une étude hydraulique sera réalisée sur ce cours d'eau à la demande des services de l'Etat (20 000€ HT).

L'année 2022 verra se poursuivre les études stratégiques lancées en 2021 et les études permettant à Thonon Agglomération de définir au mieux sa politique environnementale et **notamment nourrir le PLUi**.

2022 nous engagera dans une démarche de gestion durable de la forêt débouchant sur le projet de charte forestière.

Les projets avec les territoires voisins

En 2022, Thonon Agglomération poursuivra sa participation à la mise en œuvre du contrat de territoire Espaces naturels sensibles (ENS) d'Annemasse Agglo (secteurs concernés : forêt de Machilly (Loisin) et massif des Voirons (Bons-en-Chablais).

Enfin, du côté des Dranses, les travaux devraient débuter sur la basse Dranse dès le début de l'année.

Sur le plan financier, le contexte évolue fortement avec une interrogation sur la poursuite des cofinancements. Ces éléments doivent conduire à ouvrir la réflexion sur la création de la taxe GEMAPI.

Les éléments phares de 2022 :

- Deuxième chantier de restauration des rives après celui de restauration de la roselière à Chens/Léman, dans le cadre de la finalisation du contrat de territoire
- Poursuite des études stratégiques sur les milieux (zones humides, corridors, étude piscicole) en vue d'un travail commun dans le cadre de la construction du PLUi à 25 et de la constitution d'un potentiel contrat de milieux III et notamment réalisation des inventaires faunistiques de mars à septembre 2022
- Recrutement pour animation du projet de charte forestière
- Démarrage des travaux sur la basse Dranse.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2022 prévoit une inscription de 190k€ soit 8% de la masse salariale de la collectivité.

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2021 est de 2 193 k€ soit 6.17 % de l'endettement global de l'agglomération.

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	2 293 877,79 €	100 094,22 €	90 118,68 €	190 212,90 €	2 193 783,57 €
2022	2 193 783,57 €	103 630,05 €	86 582,85 €	190 212,90 €	2 090 153,52 €

Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2038.

Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

Les budgets annexes « développement économique » et « zones d'activités économiques »

Mise en œuvre de baux à construction sur les ZAEi d'intérêt métropolitain ou d'agglomération :

Le foncier économique étant rare, il est de plus en plus difficile pour les entreprises de trouver des terrains adaptés à leur besoin d'implantation ou d'extension. Afin de soutenir à long terme l'activité économique et d'offrir aux entreprises des solutions foncières à un prix raisonnable, la mise en œuvre de l'outil « bail à construction » permet à la collectivité de conserver la maîtrise foncière à long terme des ZAEi.

Cette décision de l'agglomération impacte les écritures comptables et l'architecture budgétaire des budgets annexes (développement économique et zones). Un travail est mené avec les services de la trésorerie afin de déterminer la construction des budgets 2022 en dépenses et en recettes.

Le budget annexe « développement économique »

Le budget retrace notamment en section de fonctionnement :

- Les participations et cotisations en lien avec le développement économique : Agence Economique du Chablais (AEC), Initiative Chablais, ainsi que la gestion et l'animation de la Pépinière du Léman « Delta » par AEC, conformément aux conventions d'objectifs en cours.
- Les dépenses relatives à l'entretien du bâti et des extérieurs de la Pépinière DELTA et du bâtiment de la Tuilerie situé à Perrignier (gestion par le service Patrimoine).
- Les dépenses liées à l'entretien paysager et aux dépenses d'énergie électrique des ZAE intercommunales.

Ressources humaines

En matière de masse salariale, le budget 2022 prévoit une inscription de 184k€ soit 2% de la masse salariale de la collectivité. Un recrutement est en cours pour travailler sur l'économie sociale et solidaire.

Endettement

La dette s'est éteinte au 31/12/2021, et il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	15 206.12 €	15 206.12 €	* 0.00 €	* 15 206.12 €	0.00 €
2021		34 950.15 €	* 0.00 €	* 34 950.15 €	

Le budget annexe « zones d'activités économiques »

L'aménagement des Zones d'Activités est inscrit au sein d'un budget unique avec un suivi analytique précis permettant l'individualisation des dépenses et recettes liées aux zones d'activités ci-dessous :

- Planbois Parc à Perrignier
- Les Bracots à Bons-en-Chablais
- La Fattaz à Excenevex
- Les Niollets à Douvaine
- Les Esserts à Douvaine
- Les Grands Vignes à Veigy Foncenex
- Les Lanches à Cervens
- Les Teppes à Perrignier
- Espace Léman à Margencel
- Vongy à Thonon-les-bains

En matière de dépenses le budget 2022 retracera les éléments suivants :

- La ZAE des Bracots à Bons-en-Chablais : les travaux de maillage VRD sur la base des études de maîtrise d'œuvre ainsi que l'engagement des études pré-opérationnelles et environnementales sur la troisième et dernière extension de la ZAE.
- La ZAE de la Fattaz à Excenevex : le lancement des acquisitions foncières sur la seconde extension.
- La ZAE des Niollets à Douvaine : la poursuite d'acquisition foncière sur l'extension de cette zone d'activité et le lancement des études pré-opérationnelles et environnementales.
- La ZAE Grands Vignes à Veigy-Foncenex en attente d'une décision du Tribunal administratif de Grenoble : le lancement des études pré-opérationnelles et environnementales une fois le recours sur la DUP terminé.

En termes de recettes l'année 2022 verra la poursuite de la commercialisation de la ZAEi de Planbois à Perrignier et de la seconde extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais avec régularisation des promesses de bail à construction en actes authentiques. La ventes des lots 3 de la ZAE la Fattaz à Excenevex, lot 3 de la ZAE Vongy à Thonon-les-bains et du dernier lot de la ZAE Les Lanches à Cervens.

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2021 est de 1 031 k€ soit 2.9 % de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	1 083 759.12 €	52 456.64 €	* 0.00 €	* 52 456.64 €	1 031 302.48 €
2022	1 031 302.48 €	52 456.64 €	* 0.00 €	* 52 456.64 €	978 845.84 €

Cette dette se répartit entre 2 emprunts et s'éteint en 2042. Il n'est à ce jour pas prévu de souscrire de nouvel emprunt.

Le budget annexe « transport à la demande »

La collectivité conserve en gestion directe le marché public relatif au transport à la demande (TAD).

Toutes les opérations du service TAD devant être intégrées dans un budget annexe conformément aux règles applicables aux SPIC, un budget annexe M43 « Transport à la demande » a été créé au 1^{er} janvier 2022 afin de suivre les opérations liées à ce marché qui court jusqu'en juin 2022.

Une réflexion sur les modalités d'exécution de ce service devra être menée lors du premier semestre 2022.

Ce budget retrace l'ensemble des dépenses du service transport à la demande sur le réseau urbain et interurbain estimé à 200 K€.

Les recettes sont issues de la contribution des usagers pour environ 7 K€ et d'une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes de 50 K€, ainsi que de la subvention d'équilibre du principal.

Le budget annexe « MAPA construction »

Ce budget annexe est dédié à l'entretien de l'EHPAD de Veigy et ne comprend pas de masse salariale.

Dépenses d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement une enveloppe de 240 K€ est prévue. Les modalités de répartition des dépenses entre le propriétaire et le gestionnaire de cet équipement sont en cours d'examen.

L'intervention sur la cuisine sera calibrée en fonction du mode d'exécution du service de restauration.

Endettement

Pour rappel, la dette de ce budget répartie en 2 emprunts sera remboursée en 2026 et représente 1.49% de l'endettement global de la collectivité. Le CRD au 31/12/2021 est de 531k€

Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée (A-1).

Le budget annexe « Location de locaux aménagés »

Ce budget annexe est dédié à la location de bureaux relais situés sur la commune de Douvaine.

Thonon Agglomération est propriétaire des locaux et participe aux charges de copropriété (charges refacturées ensuite aux locataires) et encaisse des loyers.

6 bureaux relais d'une surface totale de 237,24 m² sont localisés au sein du Bâtiment le « Challenge » avec un loyer de 14 € HT/m²/mois. Le locataire supporte directement ses frais de fonctionnement (électricité, ménage, ...) en sus du loyer.

Le service développement économique a contacté courant de l'été 2021 l'agence économique du Chablais (AEC) afin de remplacer dans les meilleurs délais les entreprises qui partent.

Liste des locaux occupés :

- *INTERTECNICA : départ 31/03/2022*
- *CELL 2 LIMITED : départ 31/08/2022*
- *Digital Dental Resolution : arrivée 01/11/2021*
- *« Print Tech Centre-Est » : arrivée le 15/01/2022*

Le budget annexe « transport scolaire »

En 2021 Le budget « transport scolaire » couvrait la part variable du coût du transport des effectifs scolaires, à savoir le tarif de base par voyage réalisé par usager sur les lignes interurbaines ainsi que les marchés relatifs aux circuits spéciaux, reconduits le 1^{er} septembre 2018 et renouvelable trois fois jusqu'au 31/12/2021.

Ainsi, après consultation des services de l'Etat, le budget annexe « Transport Scolaire » est dissout au 31 décembre 2021. Il conviendra de transférer les résultats du compte administratif 2021 et d'intégrer l'actif et le passif dans le budget principal. Ces écritures se feront sur l'exercice 2022.

A compter du 1^e janvier 2022 l'ensemble du transport routier de personnes assuré par l'agglomération, jusqu'ici morcelé en plusieurs contrats distincts, fera l'objet d'un contrat unique (Délégation de Service Public - DSP) avec un prestataire unique.

Cette DSP porte sur le funiculaire, les transports urbains et interurbains, transport scolaires **exception faite des itinéraires spécifiques**, communément appelées « circuit spéciaux » qui demeurent en marché public composé de deux lots, identifiées dans le tableau ci-après :

N° lot	Circuits	Libellé
Lot 01	CS21-01	Yvoire - Excenevex
	CS21-02	Excenevex - Excenevex
	CS21-03	Cervens - Perrignier
	CS21-04-1	SEGPA - Margencel
	CS21-04-2	
	CS21-04-3	
	CS21-04-4	
	CS21-05	Les Châteaux - Chavanne
	CS21-06	Allinges - Aerospatiale
	CS21-07	Le Redon - Margencel
Lot 02	CS21-08	Filly - Ecole des Crêts
	CS21-09	Ecole des Crêts - Chavannex
	CS21-10	Choisy - Buclines
	CS21-11	Douvaine - Douvaine

Cette nouvelle architecture budgétaire permet de suivre toute la DSP sur le budget principal, avec les circuits spéciaux transport scolaire restant sous marché public.

Le budget annexe « mobilité »

Historiquement ce budget retraçait les opérations concernant la Délégation de Service Public (DSP) avec la STAT et l'encaissement du versement mobilité (anciennement versement transport VT) à la suite de la dissolution du SIBAT.

Dans le cadre de la DSP, le budget annexe « Mobilité » a été dissout au 31 décembre 2021.

Il conviendra de transférer les résultats du compte administratif 2021 et réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal.

Le budget annexe « funiculaire de rives »

L'exploitation du funiculaire de Rives était confiée à l'entreprise STAT dans le cadre d'un marché courant jusqu'au 31 décembre 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la nouvelle délégation de service public (DSP) inclue la gestion du funiculaire de Rives. Le budget « Funiculaire de rives » a été dissout au 31 décembre 2021. Il conviendra de transférer les résultats du compte administratif 2021 et réintégrer l'actif et le passif dans le budget principal courant 2022.

Il convient de préciser que la provision pour gros travaux et grande révision de 288 559€ sera conservée et réintégrée dans le budget principal.

Pour information la dette transférée sera donc de :

Endettement

L'encours de dette au 31/12/2021 est de 476k€ soit 1.34% de l'endettement global de l'agglomération.

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	523 101.27 €	46 394.70 €	4 436.44 €	50 831.14 €	476 706.57 €
2022	476 706.57 €	46 090.34 €	* 4 049.99 €	* 50 140.33 €	430 616.23 €

Cette dette s'éteint en 2031. Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée.

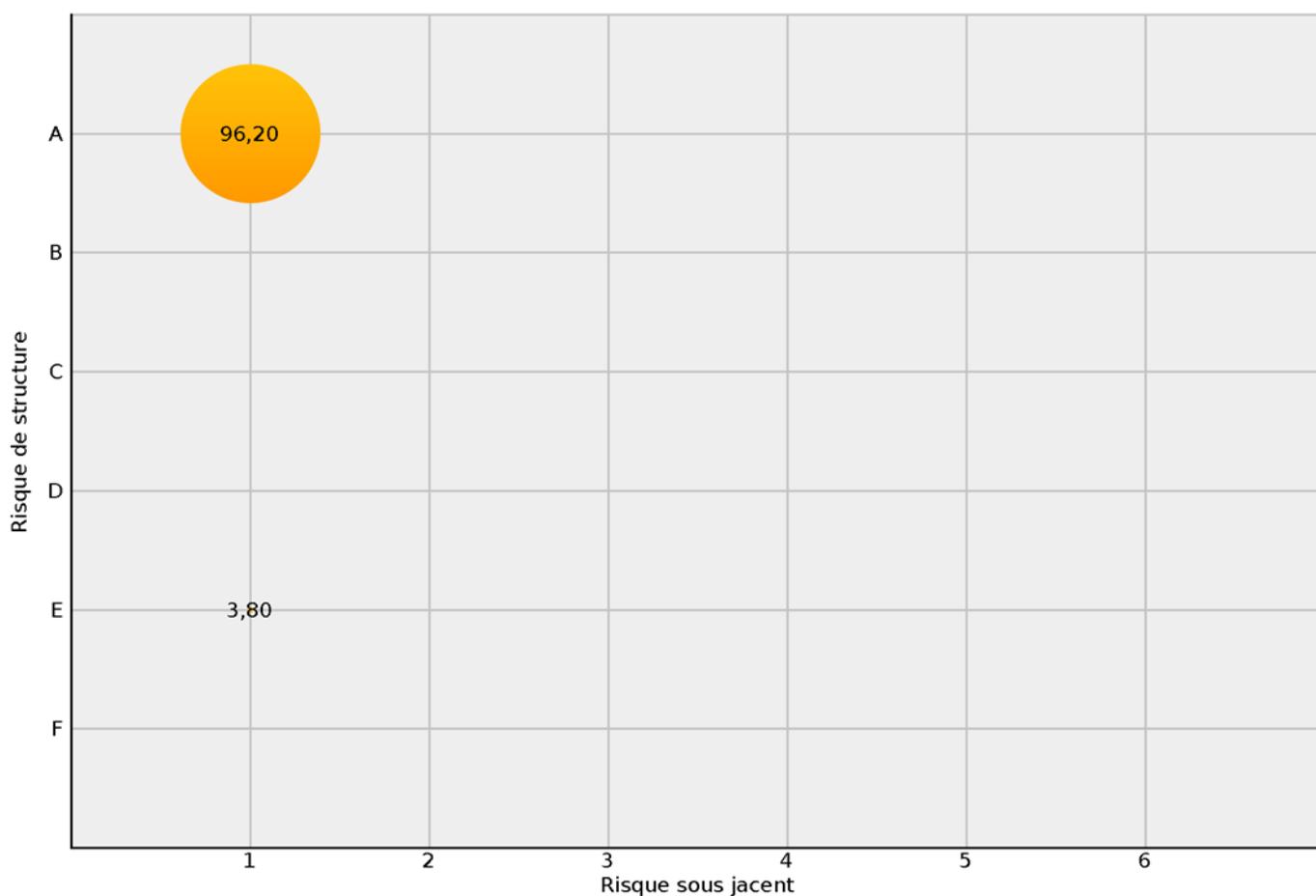
Dettes globale de Thonon Agglomération

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
35 572 765.85 €	2,85 %	14 ans et 3 mois	7 ans et 7 mois	106

Dettes des Budget Berges et Rivières, Budget Assainissement, Budget eau potable, Budget principal, Budget Développement économique, B.A. MAPA, B.A. Déchets, Funiculaire, Budget Zones d'activités

Synthèse de la dette au 31/12/2021 – source FINANCE ACTIVE

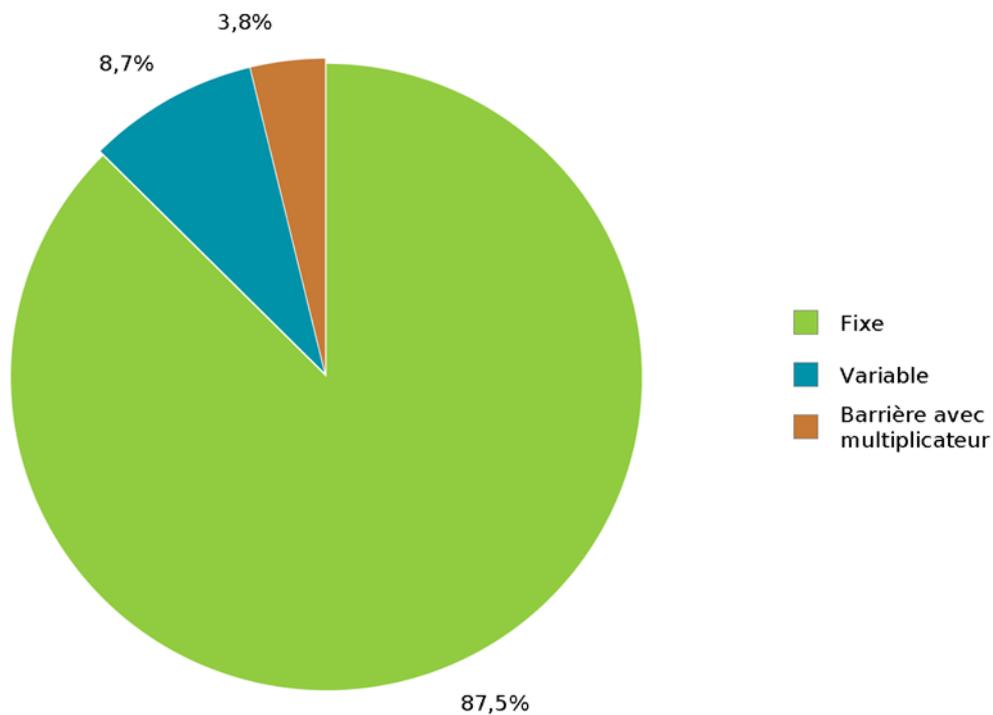
Le positionnement des emprunts selon la charte de bonne conduite démontre que la dette est totalement sécurisée pour 96.20% du CRD où les emprunts sont classés 1A.



La dette globale se répartit entre des emprunts à taux fixes et d'autres à taux variables ou avec barrière avec multiplicateur (pour la dette sensible).

L'emprunt sensible n'a pas fait l'objet d'une renégociation compte tenu de son faible risque et de la proximité de son extinction (dernière échéance).

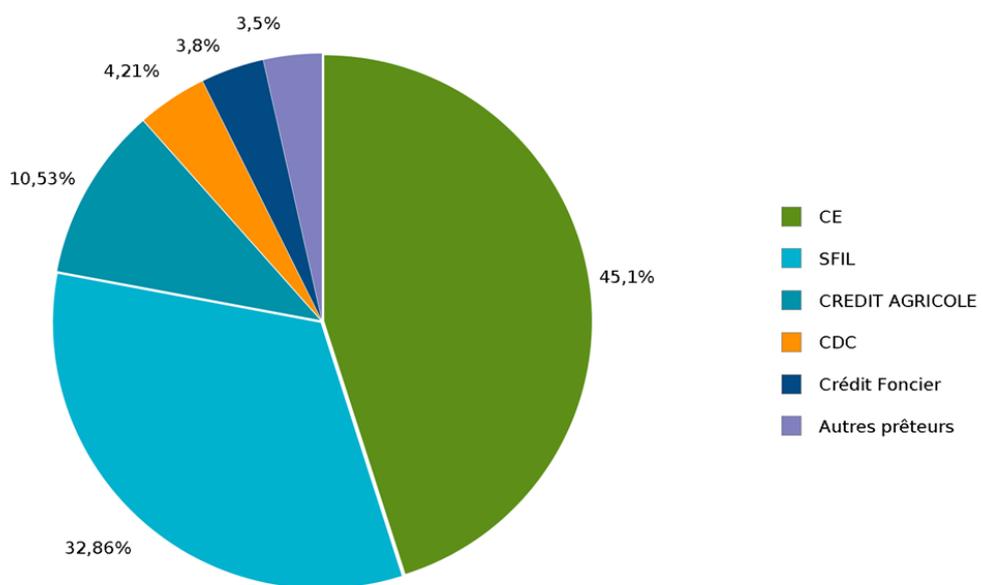
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	31 115 828.83 €	87,47 %	3,08 %
Variable	3 104 824.77 €	8,73 %	0,11 %
Barrière avec multiplicateur	1 352 112.25 €	3,80 %	3,99 %
Ensemble des risques	35 572 765.85 €	100,00 %	2,85 %



Dette par prêteur

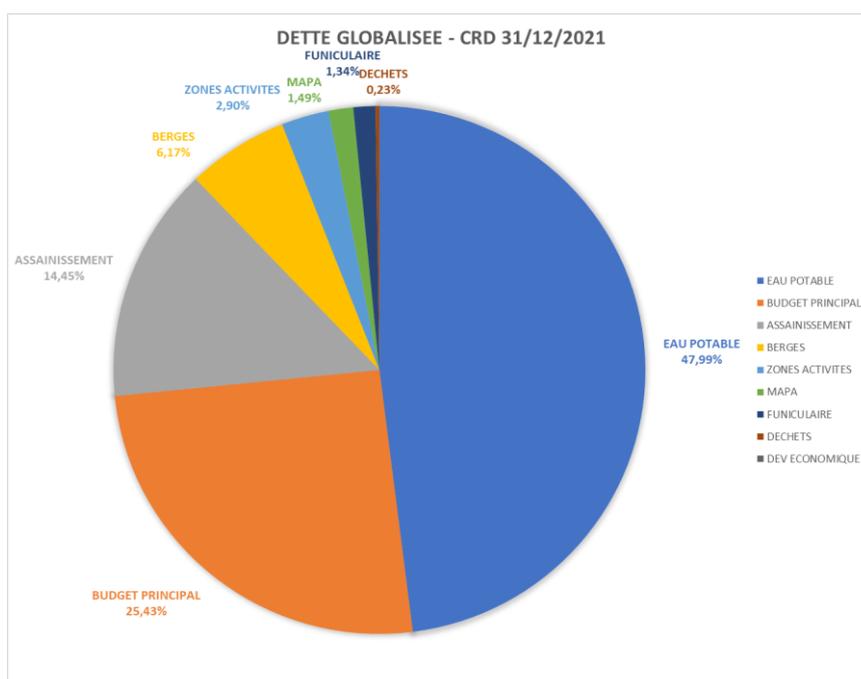
Il faut préciser que l'endettement global est réparti entre plusieurs banques :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	16 041 651.84 €	45,10 %	
SFIL CAFFIL	11 690 117.10 €	32,86 %	
CREDIT AGRICOLE	3 746 409.44 €	10,53 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 495 954.00 €	4,21 %	
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 351 949.90 €	3,80 %	
Autres prêteurs dont BANQUE POSTALE	1 246 683.57 €	3,50 %	
Ensemble des prêteurs	35 572 765.85 €	100,00 %	-



SYNTHESE DE LA DETTE PAR BUDGET

BUDGETS	CRD 31/12/2021	poids de la dette	Nombre d'emprunts
EAU POTABLE	17 072 542 €	47,99%	68
BUDGET PRINCIPAL	9 045 398 €	25,43%	7
ASSAINISSEMENT	5 139 057 €	14,45%	21
BERGES	2 193 784 €	6,17%	2
ZONES ACTIVITES	1 031 302 €	2,90%	2
MAPA	531 657 €	1,49%	2
FUNICULAIRE	476 707 €	1,34%	2
DECHETS	82 320 €	0,23%	2
DEV ECONOMIQUE	-00 €	0,00%	0
TOUS BUDGETS	35 572 767 €	100,00%	106



En cours de la dette 31/12/2021 : 35 572 767€

- Dette / Population DGF : 372€

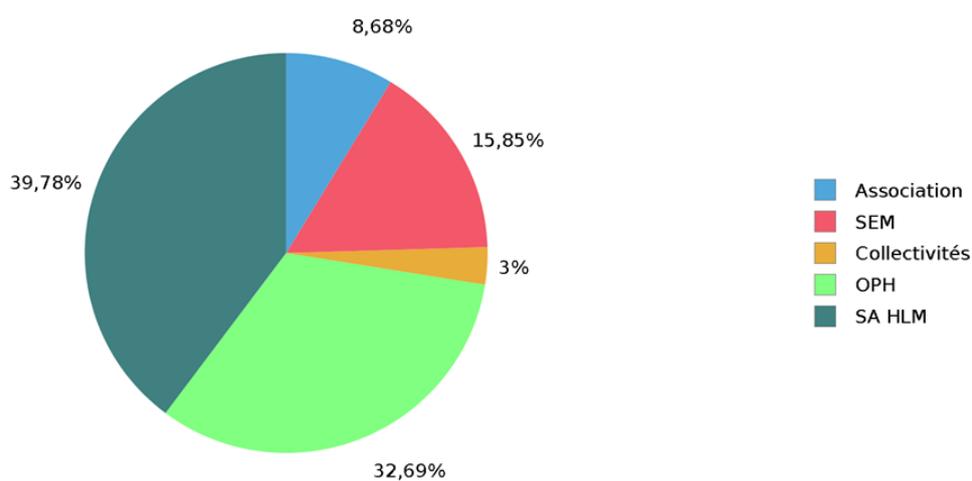
- Dette / Population INSEE : 391€

Synthèse de la dette garantie au 31/12/2021

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
11 573 352.58 €	1,10 %	34 ans et 8 mois	19 ans et 6 mois	21

Entre 2020 et 2021, 9 lignes ont été accordées pour un montant total de 11 500 k€ au lieu de 4 900k€ en 2020.

Répartition par catégories



Répartition par bénéficiaire

